



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 1 – 02/01/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 02/01/2024 et le 02/01/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 02/01/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Sommaire

Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté - n°2023/DCL/4-1184

autorisant la création d'une chambre funéraire route de Metz à MAIZIÈRES-LÈS-METZ (57280)

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Arrêté - AP N°51 du 20/12/2023

portant déclaration d'intérêt général (DIG) au programme de restauration de la continuité écologique du ruisseau du Perdsbach

Décision - 2024-DDT/SAS n°1 en date du 2 janvier 2024

portant subdélégation de signature des actes relevant de l'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses

Décision - 2024-DDT/SAS n°3 en date du 2 janvier 2024

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires

Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Arrêté - Délégation de signature - Conciliateur fiscal départemental et adjoints

Désignation du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints

Délégation de signature pour l'exercice de la mission de conciliateur

Arrêté - Délégation de signature - Contentieux et gracieux du contrôle fiscal et du recouvrement

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux du contrôle fiscal et du recouvrement - DICOR

Arrêté - Délégation de signature - Liste des responsables de service

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Arrêté - Délégation de signature - Service Départemental de l'Enregistrement

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et patrimonial du responsable du service départemental de l'enregistrement de Metz

Arrêté - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Directeur Pôle Réseau

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au Directeur Pôle Réseau

Décision - Abrogation décision délégation de signature

Décision d'abrogation de la décision de signature en matière de taxe d'urbanisme pour le responsable par intérim du Service des Impôts des Particuliers de Metz Centre-Est

Décision - Délégation de signature - Missions relevant de la DICOR

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant de la division "Contrôle fiscal - Contentieux et Recouvrement forcé"

Décision - Délégation de signature - Pôle Opérations de l'État

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle Opérations de l'État

Décision - Délégation de signature - Pôle Réseau

Décision de délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle Réseau

Décision - Délégation de signature au Directeur adjoint, aux Directeurs de Pôles et au responsable mission MRAP

Décision de délégation de signature au Directeur Adjoint de la DDFIP de la Moselle, aux Directeurs des pôles Opérations de l'État, Ressources et réseaux et au Responsable de la mission Maîtrise des Risques, Audit et Performance

Décision - Délégation spéciale de signature - Missions rattachées au Directeur départemental (DDFIP 57)

Délégation spéciale de signature pour les Missions rattachées au Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle

Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle

Arrêté - Délégation de signature - Contentieux et gracieux fiscal

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Services de Direction (Division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique).

Cour d'Appel de METZ

Décision - Cour d'appel de Metz

Portant délégation de signature pour les agents affectés au pôle Chorus

Service des Impôts des Entreprises de Metz

Arrêté - Délégation de signature - SIE de METZ

Délégation de signature du responsable du SIE de METZ

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

Arrêté - 29 décembre 2023

Arrêté n° 2023-076 en date du 29 décembre 2023 portant autorisation d'extension de 60 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saint-Avold (Freyding-Merlebach) géré par la SA d'Economie Mixte ADOMA

Arrêté - 29 décembre 2023

Arrêté n° 2023-077 en date du 29 décembre 2023 portant autorisation de modification de capacité du CADA de Forbach géré par la SA d'Economie Mixte ADOMA

Arrêté n°2023/DCL/4-1184

**autorisant la création d'une chambre funéraire route de Metz à MAIZIÈRES-LÈS-METZ
(57280)**

Direction : Préfecture - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Signataire : Richard Smith

Qualité du Signataire : Le secrétaire général

Date de signature : 29/12/2023

Lieu de consultation du document : DCL

Date de publication : 02/01/2024



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTÉ

n°2023 / DCL / 4 - 1184 du 29 DEC. 2023

**autorisant la création d'une chambre funéraire
route de Metz à MAIZIÈRES-LÈS-METZ (57280)**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.2223-38, D.2223-80 et suivants et R. 2223-74 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le dossier de demande de création d'une chambre funéraire route du Metz à Maizières-lès-Metz déposé le 16 août 2023 par Monsieur Eric FIEVET, gérant de la société civile immobilière « FONCIÈRE FIEVET » dont le siège social est situé 68, route de Morvaux à Saint-Mihiel (55300) ;

VU l'accusé de réception en date du 04 septembre 2023 délivré à Monsieur Fievet, attestant du caractère complet du dossier et ouvrant, jusqu'au 04 janvier 2024, le délai de 4 mois au terme duquel, en l'absence de notification d'une décision expresse, l'autorisation est accordée ;

VU l'avis favorable du Conseil municipal de Maizières-lès-Metz à la création de la chambre funéraire précitée ;

VU les insertions dans la presse de l'avis au public relatif au projet de création de chambre funéraire paru dans l'édition du 10 novembre 2023 du « Républicain Lorrain » et du 05 octobre 2023 de « la Semaine Metz-Thionville-Moselle » ;

VU l'avis émis par les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) recueilli électroniquement du 11 au 20 décembre 2023 inclus ;

VU l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 06 février 2023 portant délégation de signature de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'une chambre funéraire route de Metz à Maizières-lès-Metz répond aux exigences législatives et réglementaires en vigueur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Eric FIEVET, gérant de la société civile immobilière « FONCIÈRE FIEVET » dont le siège social est situé 68, route de Morvaux à Saint-Mihiel (55300) est autorisé à créer une chambre funéraire route de Metz à Maizières-lès-Metz, telle que présentée dans son dossier de demande.

ARTICLE 2 : La chambre funéraire – classée en 5ème catégorie de type PE avec activité de type V est assujettie au code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'aux dispositions fixées par le règlement de sécurité (arrêtés des 25 juin 1980 (article GN) et 22 juin 1990 modifiés).

Elle devra, dans sa réalisation, répondre aux prescriptions techniques des articles D. 2223-80 à D. 2223-84 du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions types au titre de l'hygiène et de la salubrité, rappelées en annexe.

ARTICLE 3 : Le gestionnaire fera procéder, dès l'achèvement des travaux, à une visite de conformité par un bureau de contrôle accrédité, conformément à l'article D.2223-87 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à l'obtention de l'habilitation de l'entreprise gestionnaire pour cette activité funéraire. Le rapport de visite de conformité établi par l'organisme certificateur sera joint à la demande.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur Eric FIEVET, ainsi qu'à la mairie de Maizières-lès-Metz.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Richard Smith



Projet de création ou d'extension de chambre funéraire

Prescriptions types à respecter au titre de l'hygiène et de la salubrité

- L'ouverture au public de la chambre funéraire devra être subordonnée à sa conformité aux prescriptions énoncées aux articles D.2223-80 à D.2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, vérifiée par un organisme de contrôle tierce partie accrédité pour ces activités.

- Alimentation en eau potable :

Raccorder l'établissement au réseau public de distribution d'eau. Dans le cas où ce raccordement serait impossible, solliciter l'Agence Régionale de Santé¹.

Installer sur les circuits d'eau, des appareils de disconnection conformément aux articles R. 1321-57 du Code de la Santé Publique (CSP) et 16 de l'arrêté préfectoral n° 80 DDASS III/I° - 494 du 12 juin 1980 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Dans le cas des disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlée, transmettre à l'Agence Régionale de Santé¹ la déclaration prévue par l'article précité.

En cas d'installation d'un dispositif de traitement complémentaire (adoucisseur d'eau,...), respecter les dispositions des articles R. 1321-53 du CSP et 15 du RSD. Le consommateur devra notamment disposer d'une eau froide non soumise à ce traitement complémentaire. Tous les procédés de traitement et matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine doivent être agréés par le ministre chargé de la santé.

Utilisation des eaux de pluie :

En cas de récupération des eaux de pluie, ne récupérer que les eaux de pluie provenant des toitures inaccessibles et réserver leur utilisation exclusivement aux usages extérieurs, à l'alimentation des cuvettes de WC ou au lavage des sols, en application de l'arrêté ministériel du 21 août 2008. L'usage d'eaux de pluie pour la boisson, la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle est interdit de même que le raccordement, même momentané, du réseau d'eau de pluie avec le réseau public de distribution d'eau. L'exploitant du réseau public d'eau de la commune est habilité à contrôler les ouvrages de récupération des eaux de pluie dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel précité.

Utilisation des eaux grises :

L'usage des eaux grises (eaux issues des douches, baignoires et lavabos) est interdit pour tous les usages domestiques intérieurs, ceci en application de l'article R. 1321-1 du CSP.

- Assainissement :

Dans les zones raccordables au réseau public d'assainissement collectif :

Les évacuations d'eaux usées devront être raccordées au réseau public d'assainissement aboutissant à un dispositif de traitement réglementaire de capacité suffisante et en fonctionnement.

¹ Délégation territoriale Moselle de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : Bâtiment le Platini, 4 rue des Messageries 57045 METZ Cedex 01 (03.87.37.56.53)

Arrêté AP N°51 du 20/12/2023

portant déclaration d'intérêt général (DIG) au programme de restauration de la continuité écologique du ruisseau du Perdsbach

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Signataire : Richard SMITH

Qualité du Signataire : Pour le préfet, le secrétaire général,

Date de signature : 20/12/2023

Lieu de consultation du document : recueil des actes administratifs

Date de publication : 02/01/2024

ARRÊTÉ 2023-DDT/SABE/EAU – N° 51
du **20 DEC. 2023**

**portant déclaration d'intérêt général (DIG) au programme de restauration
de la continuité écologique du ruisseau du Perdsbach**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la directive n° 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement, livre II, titre 1er et notamment ses articles L.211-7, L.215-14 à L.215-18 et R.214-88 à R.214-103 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 20 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-5 en date du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le 18 mars 2022 ;
- Vu** la demande du 22 novembre 2023 déposée par Monsieur le président de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux – EPAGE - des Eaux Vives des 3 Nied, sollicitant la déclaration d'intérêt général – DIG - des travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau du Perdsbach sur la commune de Marange-Zondrange ;
- Vu** l'absence d'observation sur le projet du présent arrêté formulée par le président de l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied dans son courriel du 7 décembre 2022.
- Considérant** que le projet de l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied entre dans le champ de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- Considérant** qu'il est d'intérêt général de mener des travaux de restauration de la continuité écologique du

ruisseau du Perdsbach sur la commune de Marange-Zondrange ;

Considérant que le projet est compatible avec le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

Arrête

Article 1^{er} : **Bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général**

Le bénéficiaire du présent arrêté est l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied - Zone industrielle, Route de Brecklange – 57 220 Boulay-Moselle, représentée par son président Monsieur Jean Marini.

Article 2 : **Objet de la déclaration d'intérêt général**

Les travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau du Perdsbach sur la commune de Marange-Zondrange, projetés par le bénéficiaire cité à l'article 1^{er}, sont déclarés d'intérêt général au titre des articles L.211-7, L.215-18 et R.214-88 du code de l'environnement.

Article 3 : **Localisation des travaux**

Le secteur concerné par les travaux déclarés d'intérêt général comprend le ruisseau du Perdsbach - aussi appelé ruisseau de Marange - au niveau d'un ancien seuil d'un moulin en ruine sur les parcelles 79, 80 et 81 en section 01 de Monsieur et Madame Oster Jean-Paul et Véronique, rue de la forêt sur la commune de Marange-Zondrange.

Article 4 : **Consistance des travaux**

Les travaux projetés sur la commune mentionnée à l'article 2 sont les suivants :

- suppression d'un ancien seuil de moulin en ruine pour rétablir la continuité piscicole ;
- stabilisation du lit et des berges afin d'éviter une érosion et une déstabilisation d'un pont situé en amont du seuil en cas d'effondrement de ce seuil ;
- amélioration de l'état global du milieu par la diversification des habitats - méandres, alternances radiers-mouilles, ripisylve multi strates.

Article 5 : **Montant de l'opération**

Le montant total des travaux projetés s'élève à 68 334 € HT.

L'opération est financée par le bénéficiaire de l'opération, mentionné à l'article 1^{er} à hauteur de 20 % et par l'agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

Article 6 : **Autorisation de passage durant les travaux**

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux dans la limite d'une largeur de six mètres, conformément aux dispositions de l'article L.215-18 du code de l'environnement.

Les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Article 7 : **Calendrier prévisionnel des travaux**

Les travaux sont programmés sur les périodes suivantes :

- Débroussaillage/abattage : du 1^{er} septembre au 29 février hors période de

reproduction de l'avifaune et hors période d'hibernation des chiroptères pour les arbres à cavités si nécessaire ;

- Travaux sur le lit mineur - création, comblement, recharge granulométrique, enrochements, radiers : du 1^{er} mai au 31 octobre hors période de reproduction de la faune piscicole ;
- Semis : printemps ou automne ;
- Plantations : période de repos végétatif et hors période de gel.

Article 8 : **Durée de validité**

La déclaration d'intérêt général court pour une période 5 ans à compter de la signature du présent arrêté et devient caduque à l'issue de ce délai si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Elle est renouvelable, conformément aux dispositions de l'article L.215-15 du code de l'environnement.

Article 9 : **Changement de bénéficiaire**

Si le bénéfice de la déclaration d'intérêt général est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'article 1^{er}, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des travaux.

Article 10 : **Droit de pêche**

Conformément aux dispositions des articles L.435-5 et R.435-35 du code de l'environnement, les propriétaires riverains conservent leur droit de pêche. Cependant, du fait que les travaux sont majoritairement financés par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain peut être exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, dans le cadre de la mise en œuvre des articles R.435-34 à R.435-39 du code de l'environnement.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Article 11 : **Prescriptions particulières**

Les prescriptions suivantes sont à respecter :

- Concernant la ripisylve :

Les arbres susceptibles de rester en place après les travaux sur les berges et le lit mineur, sont protégés.

Les matériaux déblayés non conformes - gravats, remblais divers - potentiellement infestés d'espèces exotiques envahissantes - Renouée du Japon par exemple - sont éliminés en décharge autorisée.

Les abattages sont limités au strict nécessaire et ne concernent que l'emprise immédiate des travaux.

- Concernant les chiroptères :

Les arbres à cavité sont repérés par une observation visuelle au début de la phase chantier et sont protégés.

- Concernant les espèces piscicoles et les mollusques :

Lors des travaux dans le lit mineur, un filet est mis en place à l'amont, couplé à un barrage filtrant à l'aval afin d'éviter la montaison et dévalaison des éventuels individus présents dans le cours d'eau.

Une observation visuelle est menée, une fois le lit actuel mis à sec, afin de repérer et sauvegarder les éventuels individus présents.

Le substrat du lit actuel est extrait et remblayé dans le nouveau lit afin de maintenir les habitats et les espèces éventuellement présentes.

- Concernant les habitats du lit mineur et la qualité des eaux :

Toutes les précautions sont prises afin d'éviter la mise en suspension de matériaux dans les eaux superficielles.

Le stockage des matériaux, le dépôt d'engins de chantier ou de produits polluants - fioul, huiles, les activités d'entretien ou d'alimentation en carburant des engins ne sont pas effectués à proximité du cours d'eau.

Sous le contrôle du maître d'œuvre, les entrepreneurs vérifient quotidiennement l'état des engins de chantier - réservoirs, flexibles hydrauliques - afin de ne pas provoquer de pollutions dans le cours d'eau. Tout engin est soigneusement lavé et dégraissé avant le démarrage des travaux.

Afin de contenir une éventuelle pollution accidentelle dans la zone de travaux, un barrage flottant et des aspiratrices sont disponibles en permanence sur le chantier.

Les mesures suivantes sont suivies par les entrepreneurs, sous contrôle du maître d'œuvre :

- Limiter et circonscrire l'emprise des travaux au strict nécessaire ;
- Réaliser les travaux dans le lit mineur de manière à minimiser la mise en mouvement des matières en suspension et de préférence depuis la berge ;
- Limiter au maximum le départ de matières en suspension en aménageant un filtre de paille ou un barrage filtrant en gravillon avec un géotextile en aval de la zone de chantier ;
- Pomper l'eau polluée (le cas échéant) et l'évacuer vers un bassin de décantation ;
- Éviter la pénétration d'engins de chantier dans le lit mineur du cours d'eau ;
- Ne pas laisser sur place les matériaux issus des déblais ;
- A la fin des travaux, les zones - berges, fond du lit, seuil, voiries, végétation - affectées par le passage des engins et le stockage des matériaux, sont remis en état et les déchets provenant du chantier sont évacués conformément à la législation en vigueur et non déposés dans le lit ou à proximité des cours d'eau.

- Protection du chantier contre les crues :

Toutes les mesures nécessaires pour la protection du matériel et du personnel sont prises lors de la réalisation des différents ouvrages dans le lit majeur des cours d'eau.

L'entreprise de travaux prend toutes les dispositions nécessaires pour limiter les risques d'entraînement des matériaux d'érosion (liste non-exhaustive) :

- Pas de stockage de matières dangereuses ou polluantes sur le site ;
- Vérification journalière du matériel - détection de fuite de liquide hydraulique, fioul, huiles ;
- Pas d'entretien du matériel sur le site - vidange ou remplissage de carburant ;
- Hors période de travaux, les engins et les matériaux sont mis hors d'atteinte des eaux de crue si celle-ci survenait ;
- Kit d'urgence anti-pollution à demeure sur le site ;
- Mise en place d'une veille météorologique afin de permettre le repli des installations et des matériaux non mis en œuvre en cas de crue ;
- Les travaux sont suspendus en cas de fortes précipitations afin d'éviter un apport trop important de matières en suspension dans le lit du ruisseau.

- En période de sécheresse :

La réalisation des travaux sur cours d'eau peut être impactée par les arrêtés préfectoraux limitant l'usage de l'eau en période de sécheresse. Ceux-ci sont à respecter.

Article 12 : **Caractère de la déclaration d'intérêt général**

La déclaration d'intérêt général est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Article 13 : **Autres réglementations**

La présente décision ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par le code de l'environnement, ou par d'autres réglementations.

Article 14 : **Incidents ou accidents**

En cas d'incident ou d'accident lors des travaux, susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement naturel des eaux, le bénéficiaire interrompt

immédiatement les travaux, intervient sur les origines de l'incident et prend les dispositions nécessaires afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu aquatique ou sur l'écoulement naturel des eaux et éviter qu'il ne se reproduise.

Il informe la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face sans délai.

Article 15 :

Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16 :

Publication et information des tiers

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au moins dans la mairie de la commune citée à l'article 2.

Un procès-verbal constatant cet affichage sera établi par le maire de la commune précitée et adressé à la police de l'eau.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr – Actions de l'État – Agriculture et Environnement – Eau et Pêche – Les décisions dans le domaine de l'eau) pendant un an au moins.

Article 17 :

Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le président de l'EPAGE Eaux Vives des 3 Nied, le maire de la commune concernée par les travaux, les agents chargés de la police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Moselle et de la police de l'environnement de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 20 DEC. 2023

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Richard Smith

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Décision 2024-DDT/SAS n°1 en date du 2 janvier 2024

portant subdélégation de signature des actes relevant de l'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Signataire : Claude Souiller

Qualité du Signataire : Le directeur départemental des territoires

Date de signature : 02/01/2024

Lieu de consultation du document : DDT

Date de publication : 02/01/2024



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

.DÉCISION

2024-DDT/SAS n° 01 en date

du 2 janvier 2024

portant subdélégation de signature des actes
relevant de l'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES



- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :
 - du 21 décembre 1982 modifiés pour les budgets du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports
 - du 11 février 1983 modifié pour les budgets des services généraux du Premier Ministre
 - du 27 janvier 1992 pour les budgets en matière d'environnement
 - du 4 janvier 1994 pour les budgets du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget affaires sociales, santé et ville
 - du 17 juillet 2006 pour les budgets du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités
 - du 4 octobre 2007 pour les budgets du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale «gestion du patrimoine immobilier de l'État»
 - du 30 décembre 2008 pour les budgets du ministère de l'agriculture et de la pêche

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté DCL n° 2023-A-41 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses ;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 1 de l'arrêté DCL n° 2023-A-41 en date du 15 novembre 2023 :

- Monsieur Gautier GUERIN , directeur départemental adjoint,
- Madame Sandra KOCH, cheffe du service d'appui stratégique

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur au sein de la DDT et autres compétences selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué désigné à l'article 1, les subdélégations de signature des actes relevant de l'ordonnateur secondaire délégué sont données aux chefs de service désignés ci-après :

BOP 113 : PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Anne GAUTIER cheffe du SERAF	

BOP 135 : URBANISME, TERRITOIRE ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Maud BADUEL cheffe du SH	
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	

BOP 149 : FORÊT

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Anne GAUTIER cheffe du SERAF	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 181 : PRÉVENTION DES RISQUES

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions respectives.

BOP 203 : INFRASTRUCTURE ET SERVICES DE TRANSPORT

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 206 : SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Anne GAUTIER cheffe du SERAF	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 207 : SÉCURITÉ ET CIRCULATION ROUTIÈRES

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 362 : Ecologie (plan de relance)

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Maud BADUEL cheffe du SH	

BOP 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans territoires « fonds vert »

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 723 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélié COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions propres.

Fonds National de gestion des Risques en Agriculture

CHEF DE SERVICE	CALAMITES AGRICOLES
Anne GAUTIER cheffe du SERAF	X

Fond de prévention des risques naturels majeurs

CHEF DE SERVICE	"FONDS BARNIER"
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	X

Droits à prestation des Centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

CHEFS DE SERVICE	DANS LA LIMITE DE LEURS ATTRIBUTIONS RESPECTIVES
Aurélié COUTURE CHEFFE DU SABE	X
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	X

Article 3 :

Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions respectives en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service désignés en supra, et sous leur responsabilité :

BOP 113 : PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SERAF	Sylvain RIGAUX adjoint au chef de service Olivier JACQUE responsable uc
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 135 : URBANISME, TERRITOIRE ET AMELIORATION DE L'HABITAT

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjoint au chef de service
dans la limite des attributions de la cheffe du SH	Nicolas VALANCE adjoint au chef de service responsable politiques sociales du logement Ophélie DIEUDONNE responsable rénovation urbaine Véronique JAILLET responsable amélioration habitat Frédéric NAVROT responsable politiques de l'habitat

	Grégory SZYMCZAK responsable adjoint politiques sociales du logement Anne-Véronique AMICONE chargée animation régionale LHI
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 149 : FORET

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SERAF	Sylvain RIGAUX adjoint au chef de service Olivier JACQUE responsable uc
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 181 : PRÉVENTION DES RISQUES

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjoint au chef de service Roland CESAR responsable upr Virginie CRISCUOLO assistante administrative
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 203 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 206 : SECURITE ET QUALITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SERAF	Sylvain RIGAUX adjoint au chef de service Olivier JACQUE responsable uc
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 207 : SECURITE ET CIRCULATION ROUTIÈRE

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Rodolphe RAVEAU responsable cer Virginie CRISCUOLO assistante administrative
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 362 : Ecologie (plan de relance)

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
dans la limite des attributions de la cheffe du SH	Nicolas VALANCE adjoint au chef de service Anne-Véronique AMICONE chargée animation régionale LHI

BOP 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans territoires « fonds vert »

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Pierre SIBI adjoint au chef de service Jacques STASSER chargé de la transition écologique Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 723 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

CHEFS DE SERVICE	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjoint au chef de service

BOP 354 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENT
dans la limite des attributions de la cheffe du SAS	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

Fonds National de gestion des Risques en Agriculture

AGENTS	CALAMITES AGRICOLES
Sylvain RIGAUX SERAF/USIMEA	X
Olivier JACQUE SERAF/UC	X

Fonds de prévention des risques naturels majeurs

AGENTS	"FONDS BARNIER"
Virginie WITEK SRECC- adjoint chef SRECC	X
Roland CESAR SRECC/urbanisme et prévention des risques	X

Droits à prestation des Centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

CHEFS DE SERVICE	DANS LA LIMITE DE LEURS ATTRIBUTIONS RESPECTIVES
Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement	X
Virginie WITEK adjoint chef SRECC	X
Roland CESAR srecc/urbanisme et prévention des risques	X

Article 4 :

Dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des marchés à procédure formalisée, délégation de signature est donnée aux chefs de service et responsables de délégation territoriale ci-après en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services à l'effet de signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme :

AGENTS	SEUILS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	Marchés à procédure adaptée.
Maud BADUEL cheffe du SH	
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	
FRANÇOIS DIDOT DÉLÉGATION TERRITORIALE DE SARREGUEMINES	
DIDIER BLAISE DÉLÉGATION TERRITORIALE DE SARREBOURG	

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général et des responsables désignés en supra, et sous leur responsabilité, subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

AGENTS	PLAFOND
Béatrice VAGNER SABE/Cheffe de la Division Aménagement	Marchés à procédure adaptée.
Virginie WITEK SRECC/adjoint chef de service	
Nicolas VALANCE SH/adjoint chef de service	
Marie-France SIERONSKI SAS – suivi des BOP métiers	
Marc HENRY Délégation Territoriale de Sarrebourg adjoint au chef de service	

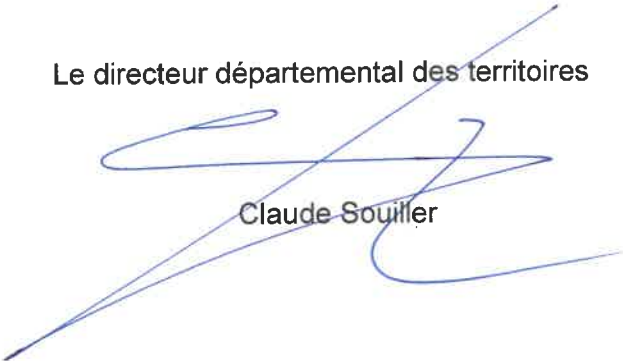
Mélanie DAHLEM Délégation Territoriale de Sarreguemines adjointe au chef de service	
---	--

Article 5 : L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision n° 2023-DDT-SAS n° 10 en date du 20 novembre 2023 pour ce qu'elle concerne le même acte.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le directeur départemental des territoires


Claude Souiller

- * DDT : Direction Départementale des Territoires
SAS : Service d'Appui Stratégique
SERAF : Service Économie Rurale Agricole et Forestière
SABE : Service Aménagement - Biodiversité- Eau
SH : Service Habitat
SRECC: Service Risques, énergie, Construction, Circulation
SCAT : Service Connaissance et Accompagnement des Territoires

Décision 2024-DDT/SAS n°3 en date du 2 janvier 2024

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Signataire : Claude Souiller

Qualité du Signataire : Le directeur départemental des territoires

Date de signature : 02/01/2024

Lieu de consultation du document : DDT

Date de publication : 02/01/2024



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

DÉCISION

2024-DDT/SAS n° 03 en date

du 2 janvier 2024

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général
de la direction départementale des territoires



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES



- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 modifiée du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2023-A-40 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Gautier GUERIN, directeur départemental adjoint des territoires et à Madame Sandra KOCH, cheffe du service d'appui stratégique, à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté DCL n° 2023-A-40 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires, pour la compétence générale :

- A. Appui Stratégique
- B. Économie Rurale, Agricole et Forestière
- C. Aménagement - Biodiversité -Eau
- D. Habitat
- E. Risques – Énergie - Construction et Circulation
- F. Connaissance et Accompagnement des Territoires

Article 2 : Subdélégation de signature est accordée aux chefs de service désignés dans les conditions ci-après :

- A Appui Stratégique
- B Économie Rurale, Agricole et Forestière
- C Aménagement - Biodiversité - Eau
- D Habitat
- E Risques – Énergie - Construction et Circulation
- F Connaissance et Accompagnement des Territoires

Chefs de service et de projets	ACTES A -2.	ACTES B	ACTES C	ACTES D	ACTES E	ACTES F
Anne GAUTIER Cheffe du SERAF	X	X				
Aurélie COUTURE Cheffe du SABE	X		X			
Maud BADUEL Cheffe du SH	X			X		
Christian MONTLOUIS-GABRIEL Chef du SRECC	X				X	
Valérie MULLER Cheffe du SCAT	X					X

A. APPUI STRATEGIQUE

1. Gestion des personnels

Pour tous les personnels :

- . Tous les actes et décisions relevant de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.
- . Ordres de mission locaux et permanents, à l'exclusion des ordres de mission internationaux pour des déplacements d'une durée supérieure à trois jours.

Pour les personnels du ministère de la transition écologique :

- a. Corps des personnels d'exploitation de catégorie C : recrutement, nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (décret n°91-393 du 25 avril 1991 et décret n°2005-1228 du 29/09/2005).
- b. Définition des fonctions ouvrant droit à NBI, détermination du nombre de points et attribution des points (décrets 2001-1161 et 2002-1162 du 7 décembre 2001).
- c. Actes déconcentrés prononçant les détachements sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État auprès d'un département, d'un groupement de collectivité ou d'une commune (décret n°2005-1785 du 30 décembre 2005 et arrêté ministériel du 16 mars 2007).
- d. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).
- e. Octroi des congés parentaux (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).
- f. Octroi de congés sans traitement et du congé postnatal (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).
- g. Réintégration des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).

2 - Actes et décisions relatifs au fonctionnement et à la gestion interne de la direction départementale des territoires

Subdélégation est accordée aux délégués territoriaux, aux chefs d'unités et aux agents à l'effet de signer :

- a. Les congés et autorisations d'absence de toute nature lorsque ces actes ne relèvent pas du pouvoir propre du chef de service, du directeur ou de l'échelon central.
- b. Les ordres de mission locaux et permanents à l'exclusion des ordres de mission internationaux pour des déplacements d'une durée supérieure à 3 jours.

AGENTS	Actes 2-a	Actes 2-b
Rodolphe RAVEAU SRECC- Chef de l'unité éducation routière	X	X
Céline DELLINGER SABE/ Police de l'eau	X	X
Astride ERMAN SABE/ Police de l'eau	X	X
Roland CESAR SRECC- U.P.R	X	X
Hélène GUIDAT SABE/NPN	X	X
Virginie WITEK SRECC – adjoint chef de service et Q.C.A	X	X
Pierre SIBI SABE- adjoint cheffe de service	X	X
Olivier JACQUE SERAUF/UC	X	X
Lucas LECOMPTE SCAT/Unité Connaissance des Territoires/Chef d'unité	X	X
Véronique JAILLET SH/A.H	X	X
Didier BLAISE délégation de Sarrebourg	X	X
François DIDOT délégation de Sarreguemines	X	X
Frédéric NAVROT SH/P.H	X	X
Sylvain RIGAUX SERAUF/USIMEA	X	X
Nicolas VALANCE SH/PSL	X	X
Laïtitia RAULET SABE/MISEN	X	X

Ophélie DIEUDONNE SH/Unité Rénovation urbaine	X	X
Béatrice VAGNER SABE/Cheffe Division Aménagement	X	X
Patricia ROGER-ENSMINGER SABE/Pilotage filière Urbanisme Fiscalité	X	X
Agnes SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme	X	X
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement	X	X
Johan RIBES SCAT/Unité Accompagnement des Territoires/Sillon Mosellan	X	X
Mélanie GOETTMANN SRECC/Ingénierie crises	X	X
Laurent STAAB SABE/ Police de l'eau	X	X
Marie-France SIERONSKI SAS/Responsable de gestions	X	X
Eric FOURNIER SERAF/USPAD	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité « éducation routière », subdélégation est accordée à l'agent mentionné ci-après :

Nadine SIMON SRECC/ C.E.R	X	X
------------------------------	---	---

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués territoriaux subdélégation est accordée aux adjoints désignés ci-après :

Marc HENRY délégation territoriale de Sarrebourg	X	X
Mélanie DAHLEM délégation territoriale de Sarreguemines	X	X

3 - Affaires Juridiques

- a. règlement amiable des litiges ;
- b. transaction dans tous les domaines d'activité en vue du règlement amiable des litiges ;
- c. défense de l'État devant les juridictions administratives dans les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des territoires : présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées par le préfet pour les mémoires établis par la direction départementale des territoires ;
- d. représentation de l'État dans le cadre des opérations d'expertises judiciaires où la direction départementale des territoires est partie, formulation et transmission des observations et des dires à l'expert ;
- e. exécution des décisions de justice ;
- f. représentation de l'État devant les tribunaux judiciaires dans les affaires relatives aux infractions du code de l'urbanisme ;
- g. formulation des observations écrites transmises aux parquets en matière d'infraction au code de l'urbanisme, code de l'environnement, code de la construction et du code forestier ;
- h. observations en défense pour les :
 - recours introduits contre les différents actes émis, les conventions et les marchés ;
 - recours introduits contre les opérations de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service « appui stratégique », subdélégation est accordée aux agents mentionnés ci-après :

AGENT	Actes 3 c-f
Medy OUICHKA SAS/chargé de mission juridique et d'appui au pilotage	X
Didier BOURGOGNE SAS/Juridique	X

4 - Divers

- a. gestion du patrimoine.
 - conventions de location,
 - aliénation et remise des matériels et mobiliers France-domaine.
- b. assistance de prévention et de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée à l'agent désigné ci-après :

AGENT	Actes 4 a	Actes 4 b
Didier BOURGOGNE SAS/assistant de prévention		X

B. ÉCONOMIE AGRICOLE, RURALE ET FORESTIÈRE

- a. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune (Crédits d'État, Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)), au suivi, au paiement et au contrôle des dossiers associés à la mise en œuvre de cette politique ;
- b. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre des livres III, IV et VI du code rural et de la pêche maritime ;
- c. tous courriers, actes, arrêtés, décisions relatifs au contrôle de l'éligibilité à la mesure de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation ;
- d tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du livre Ier - Aménagement et équipement de l'espace rural - Titre Ier Chapitre IV "l'agriculture de certaines zones soumises à des contraintes environnementales" du code rural et de la pêche maritime ;
- e tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du livre Ier - Aménagement et équipement de l'espace rural - Titre II Chapitre V "La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées" du code rural et de la pêche maritime ;
- f tous courriers, actes, arrêtés, décisions, conventions relatifs à la mise en œuvre du volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance ;
- g tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs aux aides publiques, à l'agriculture et à la forêt ;
- h tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre de la politique forestière (crédits d'État et crédits européens), au suivi, au paiement et au contrôle des dossiers associés à la mise en œuvre de cette politique ;
- i tous actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du code forestier ;
- j tous actes, arrêtés, décisions relatifs à la lutte phytosanitaire en forêt ;
- k toutes décisions individuelles relatives aux déclarations préalables de coupe et d'abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme ;
- l tous arrêtés, décisions relatifs au livre II - Milieux physiques - Titre Ier "Eau et milieux aquatiques marins" du code de l'environnement (partie réglementaire) ;
- m tous arrêtés, décisions, agréments (individuels ou collectifs) relatifs au livre IV – Patrimoine naturel – Titre I « protection du patrimoine naturel » du code de l'environnement (parties législatives et réglementaires) ;
- n tous arrêtés, décisions, agréments (individuels ou collectifs) relatifs au livre IV – Patrimoine naturel – Titre II « chasse » du code de l'environnement (parties législatives et réglementaires) ;

- o tous arrêtés et décisions relatifs à la régulation du grand cormoran, y compris l'arrêté départemental annuel fixant les conditions de régulation ;
- p tous arrêtés et décisions relatifs à la biomasse et méthanisation ;
- q tous arrêtés, décisions et avis relatifs au suivi des épandages de boues de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) ;
- r toutes missions de remises en état suite à un contentieux (AFR) ;
- s pré-contentieux en matière économie agricole, rurale et forestière.

AGENTS	ACTES																		
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S
SYLVAIN RIGAU Adjoint chef du SERAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Eric FOURNIER SERAF/USPAD	X						X					X							X
OLIVIER JACQUE SERAF/ UC						X	X	X	X	X	X		X	X	X				

C. AMÉNAGEMENT – DIVERSITÉ – EAU

1. Élaboration - Evolution des documents d'urbanisme

a. Associations locales d'usagers

- réception et notification de la complétude du dossier.
- instruction des demandes d'agrément.

b. Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance.
- Réalisation et envoi du porter à connaissance.
- association à l'élaboration ou toute évolution du SCOT.
- avis sur le projet de SCOT arrêté (élaboration et révision).
- avis sur la notification de modification ou de modification simplifiée du SCOT.

c Plans locaux d'urbanisme (PLU)

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance.
- réalisation et envoi du porter à connaissance.
- association à l'élaboration ou à toute évolution du PLU.
- avis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté.
- avis sur la notification de modification ou de modification simplifiée.
- mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en cas de carence de la commune, en cas de DUP ou de déclaration de projet.
- mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol au plan local d'urbanisme et de procédure d'office en cas de carence de la commune.

d Cartes communales

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance.
- réalisation et envoi du porter à connaissance.
- élaboration, révision et rectification d'erreur matérielle des cartes communales.
- mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol à la carte communale et de procédure d'office en cas de carence de la commune.
- réponse aux recours gracieux.

2. Projets d'Intérêt Général (PIG)

- qualification d'un projet en projet d'intérêt général par arrêté préfectoral.
- notification du projet d'intérêt général.

3. Opération d'Intérêt National (OIN)

- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

4. Zones d'Aménagement Différé (ZAD)

- initiative de la création de ZAD.
- consultation des collectivités concernées.
- délimitation du périmètre provisoire de la ZAD.
- droit de préemption dans le périmètre provisoire.
- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

5. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

- initiative de la création d'une ZAC.
- création de ZAC à l'initiative de l'État ou d'établissements publics territoriaux ou situées dans un périmètre d'opération d'intérêt national.
- réalisation de ZAC.
- approbation du programme des équipements publics.
- approbation des cahiers des charges des sessions de terrains.
- suppression d'une ZAC.
- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

6. Dérogation à la règle de l'urbanisation limitée

- instruction et demandes d'avis et décisions pour les demandes de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé pour les ouvertures à l'urbanisation dans les PLU, les cartes communales, les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme (article L 111-4 3° et 4° du code de l'urbanisme) et les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après le 4 juillet 2003 (article L 142-5 du code de l'urbanisme).

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENTS	Actes 1-a	Actes 1-b	Actes 1-c-d	Actes 2	Actes 3	Actes 4	Actes 5	Actes 6
Pierre SIBI Adjoint Cheffe du SABE	X	X	X	X	X	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE , de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 1-a	Actes 1-b	Actes 1-c-d	Actes 2	Actes 3	Actes 4	Actes 5	Actes 6
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X	X	X	X	X	X	X	X
Agnès SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme	X	X	X	X	X	X	X	X
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement	X	X	X	X	X	X	X	X

7. Application du droit des sols (ADS)

a. 1) permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables

- lettres de majorations des délais d'instruction.
- demande de pièces complémentaires.
- toutes décisions de permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables, sauf celles relevant de l'avis divergent.
- certificat de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.

2) certificats d'urbanisme

- toutes décisions de certificat d'urbanisme informatif (a) et opérationnel (b).
- b. achèvement des travaux (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux DAACT)**
 - décision de contestation de la déclaration et mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
 - délivrance de l'attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée.
- c. avis conforme du préfet**
 - délivrance de l'avis du préfet en cas de plan local d'urbanisme partiel ou annulé ou de plan d'occupation des sols caducs.
 - délivrance de l'avis du préfet pour les projets susceptibles d'impacter les fuseaux du projet A31 bis.
- d. sanction des infractions au droit des sols**
 - 1) infractions aux procédures suivantes :
 - certificat d'urbanisme.
 - permis de construire.
 - permis d'aménager.
 - permis de démolir.
 - déclaration de travaux.
 - 2) contrôle de constructions :
 - constatation des infractions.
 - mise en demeure du maire d'agir en cas d'infraction constatée.
 - Substitution du maire en cas de non-exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint de la cheffe du SABE - compétence d'État désigné ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c	Actes 7-d
Pierre SIBI Adjoint Cheffe du SABE	X	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c	Actes 7-d
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X	X	X	X
Patricia ROGER-ENSMINGER SABE/Pilotage filière Urbanisme Fiscalité	X	X	X	X

Compte tenu de la distance des délégations territoriales au siège de la DDT, subdélégation est accordée aux délégués territoriaux pour la gestion ADS :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c
François DIDOT délégation de Sarreguemines	X	X	X
Didier BLAISE délégation de Sarrebourg	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués territoriaux, subdélégation est accordée à leurs adjoints et aux agents (es) désignés ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c
Marc HENRY délégation territoriale de Sarrebourg	X	X	X
Mélanie DAHLEM délégation territoriale de Sarreguemines	X	X	X
Martine LETT délégation territoriale de Sarreguemines	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués territoriaux, de leurs adjoints et de la chef (fe) du pôle urbanisme de la DT de Sarreguemines, subdélégation est accordée aux instructrices et instructeurs ADS désignés ci-après :

AGENTS	Actes 7-a/1
Sophie CAMBAS délégation territoriale de Sarrebourg	X
Sandra KRAMER délégation territoriale de Sarreguemines	X
Nadine SCHILLO délégation territoriale de Sarreguemines	X
Marie-Christine SCHAEFFER délégation territoriale de Sarrebourg	X

8. Publicité – Enseignes – Pré-enseignes – Règlements locaux

- instruction des dossiers portant déclarations préalables et autorisations préalables et des arrêtés d'autorisations d'implantation de dispositifs publicitaires, d'enseignes et pré-enseignes, rappel à la réglementation.
- contrôle des dispositifs et suites administratives dont l'instruction des dossiers et arrêtés portant mise en demeure de conformité ou de retrait des dispositifs publicitaires, des enseignes et des pré-enseignes.
- notification et suivi des procès verbaux de constatation d'infractions sur la publicité, au titre du code de l'environnement.
- proposition de transaction pénale.
- instruction des dossiers et arrêtés de mise en recouvrement des astreintes journalières.
- expertise en défense en cas de contentieux relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.
- Règlements Locaux de Publicité extérieure (RLP)
 - . organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance (PAC).
 - . réalisation et envoi du PAC.
 - . association à l'élaboration ou à toute évolution du RLP.
 - . avis sur le projet de RLP arrêté.
 - . avis sur la notification.

9. Déplacements

Plan de Déplacements Urbains (PDU)

- 1) organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
- 2) réalisation, signature et transmission du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
- 3) association à l'élaboration ou à toute évolution du PDU.
- 4) avis favorable sur le projet arrêté.

10. Autres décisions

- . Avis, autres que ceux visés ci-dessus et relatifs aux règles d'urbanisme, aux maires et aux présidents d'établissements intercommunaux, dans le domaine de l'aménagement de l'urbanisme ou de l'application du droit des sols à l'exception des cas où la compétence du maire est liée par l'avis du préfet.
- . Correspondances avec les collectivités ou tout organisme dans le cadre d'un appel à projet.

11. Contentieux

- . Saisine du ministère public et réponse aux demandes d'informations de ce dernier en cas d'infractions aux règles du code de l'urbanisme susceptibles de sanctions.
- . Pré-contentieux en matière Aménagement Biodiversité Eau.

12. Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Consultation des services de l'État dans le cadre du maintien en vigueur exceptionnel des articles R. 421-38-14 et R. 442-14 du code de l'urbanisme en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement.

13. Déchets

- rappel à la réglementation.
- transmission des signalements aux services concernés.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENTS	Actes 8	Actes 9	Actes 10	Actes 11	Actes 12	Actes 13
Pierre SIBI Adjoint Cheffe du SABE	X	X	X		X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 8	Actes 9	Actes 10	Actes 11	Actes 12	Actes 13
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement		X	X			

Hélène GUIDAT SABE/NPN	X					X
Patricia ROGER-ENSMINGER SABE/Pilotage filière Urbanisme Fiscalité			X			
Agnès SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme			X			
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement		X	X			

14. Biodiversité

- a. arrêtés qui fixent les prescriptions environnementales pour les opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF).
- b. Bois et forêts (code forestier) :
 - . instructions et décisions relatives aux applications du régime forestier et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, aux distractions du régime forestier.
 - . instructions et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement.
 - . instruction et suivi des procédures relatives au foncier forestier.
- c. instructions et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement (code forestier).
- d. instruction et décisions relatives aux forêts de protection.
- e. Natura 2000 :
 - opposition aux plans, programmes ou projets relevant d'un régime administratif soumis à évaluation d'incidence Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement) et production d'avis.
 - réceptions, instructions et décisions portant sur les plans, programmes ou projets ne relevant pas d'un régime administratif mais soumis à évaluation d'incidence Natura 2000.
 - agréments techniques, financiers, administratifs et signature des contrats et des chartes Natura 2000, organisation des contrôles, suite à donner aux contrôles.
- f. Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).
 - . présidence.
 - . élaboration, signature et notification des avis.
 - . compte-rendu des commissions.
 - . arrêtés de modification de la composition de la CDPENAF.

g. instruction, suivi, engagement et liquidation des dossiers relevant de la gestion, au titre de la déclinaison régionale du programme FEADER (crédits État) :

. mesures 7.6B relatives aux opérations de restauration, d'amélioration et de préservation des sites Natura 2000 (contrats Natura 2000 en milieux ni agricoles ni forestiers).

. mesures 8.5B relatives à la préservation des peuplements forestiers riches en biodiversité (contrats Natura 2000 en milieux forestiers).

h. association de protection de la nature :

- réception et notification de la complétude des dossiers.
- instruction des demandes d 'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement.
- notification de la décision.

i. au titre de la police de la nature :

- contrôles administratifs et mesure de police administrative.
- rappel de la réglementation.
- arrêté préfectoral de mise en demeure.
- arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires.
- sanctions administratives.
- la police judiciaire dans le domaine de la nature.
- proposition de transaction pénale.

j. dérogation à l'interdiction de brûlage de déchets verts.

k. procédure relative au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (L.350-3 du code de l'environnement) :

- déclaration préalable : tous courriers, actes ou décisions ;
- demande d'autorisation : réception et notification de la complétude du dossier, instruction et notification de la décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENT	Actes 14
Pierre SIBI Adjoint Cheffe du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux responsables d'unités désignées ci-après :

AGENT	Actes 14
Hélène GUIDAT SABE/NPN	X

AGENT	Actes 14 f
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X

15 - Eau et pêche

Au titre de la police judiciaire, de la police de l'eau et de la pêche :

a. au titre du guichet unique « police de l'eau »

- accusés de réception des dossiers de déclarations.
- réceptionnés de déclaration des dossiers.
- accusés de réception des dossiers d'autorisation.
- accusés de réception des certificats de projet, instruction et notification.
- accusés de réception des examens au cas par cas.

b. au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques

- demandes de régularisation de dossiers de déclaration et décisions explicites d'acceptation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration.
- demande de tierce expertise dans le cadre d'un dossier d'autorisation.
- demandes de dérogation aux règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées.
- arrêtés fixant des prescriptions particulières acceptées par le pétitionnaire, à l'exclusion :
 - des arrêtés fixant des prescriptions particulières après refus de pétitionnaire.
 - des arrêtés d'opposition à déclaration.
- demandes de modifications d'une autorisation ou déclaration existante dans le cadre d'un porter à connaissance.
- travaux d'urgence.
- contrôles administratifs et mesures de police administrative.
- demande de complément(s) ou de régularisation d'un dossier avec suspension des délais d'instruction.
- arrêté préfectoral de prolongation du délai d'instruction des dossiers d'autorisation.

- arrêté de rejet d'une autorisation avant le stade de l'enquête publique.
- arrêté préfectoral de mise en demeure.
- arrêté préfectoral de perte d'un droit d'eau.
- arrêté préfectoral abrogeant et établissant le règlement d'un droit d'eau.
- sanctions administratives.
- agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

c. au titre du contentieux en matière de police de l'eau et de la pêche

- proposition de transaction pénale.
- rappel à la réglementation.

d. au titre de la police de la pêche

- autorisation de capture ou de transfert de poissons destinés à la reproduction ou au repeuplement et autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique et de transport de ces poissons.
- autorisation d'introduction d'espèces non représentées au titre de l'article R.432-6 du code de l'environnement.
- agrément technique, financier et administratif des dossiers de demande de subvention concernant notamment des crédits du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
- agrément du président et du trésorier des Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), à l'exception du président et du trésorier de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA).
- interdiction pour une durée déterminée de pêche de certaines espèces de poissons.
- transfert de poissons lors de l'abaissement artificiel des eaux.
- pêche à la carpe de nuit.
- concours de pêche en cours d'eau de première catégorie.
- interdictions spécifiques de pêche liées à l'abaissement naturel du niveau d'eau.
- réserves de pêche autres que réserves quinquennales sur le domaine public.
- constitution de la commission technique départementale de la pêche.
- renouvellement des baux de pêche.
- constitution de la commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs et les lacs de montagne.
- réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs et les lacs de montagne.

e) au titre des restrictions de l'usage de l'eau (sécheresse) :

- arrêté préfectoral de restrictions pour les niveaux « alerte » et « alerte renforcée » ;
- présidence du comité restreint sécheresse ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENT	Actes 15
Pierre SIBI Adjoint Cheffe du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 15
Céline DELLINGER SABE/Police de l'eau	X
Astride ERMAN SABE/Police de l'eau	X
Laurent STAAB SABE/Police de l'eau	X

16. Bruit des infrastructures terrestres de transport et aéroportuaires

Tous courriers et toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de lutte contre le bruit.

AGENT	Actes 16
Pierre SIBI Adjoint Cheffe du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 16
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X
Hélène GUIDAT SABE/NPN	X
Pauline VALANCE SABE/SA	X

D. HABITAT

Code de la construction et de l'habitation – code de justice administrative.

1. Logement

- signature des subventions pour l'aménageur des infrastructures d'accueil et de passage et de sédentarisation des gens du voyage.
- décision de subventions de l'État et de l'accès aux prêts aidés de l'État pour la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et la démolition des logements actifs sociaux.
- décision de subventions et de l'accès aux prêts aidés de l'État pour la construction et l'acquisition – amélioration des logements en accession sociale de la propriété.
- dérogation aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés pour certaines opérations d'acquisition ou d'amélioration.
- concours financiers de l'État pour la suppression de l'insalubrité par travaux .
- procédures d'établissement des inventaires du logement locatif social par les communes concernées par l'article 55 de la loi « Solidarité – Renouvellement Urbain » (SRU).
- application des dispositions liées à l'amélioration de la qualité de service dans le logement social.
- mise en œuvre des dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments de patrimoine immobilier appartenant aux organismes HLM.

a. Organismes d'habitation à loyer modéré

- 1) autorisation d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM.
- 2) vérification de la conformité et approbation des contrats d'emprunt des sociétés d'HLM.
- 3) fixation des minima et maxima des loyers et impositions d'un loyer d'équilibre.
- 4) majoration de l'assiette de la subvention pour les opérations du logement social.

b. Aide personnalisée au logement

- 1) signature et mise en œuvre des conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs sociaux, les autres personnes physiques ou les autres personnes morales.
- 2) application du régime juridique des logements locatifs conventionnés – sanctions.
- 3) signature des conventions spécifiques pour les logements ayant bénéficié d'une subvention prévue à l'article R.331-25-1 du CCH.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 1-a	Actes 1-b
Nicolas VALANCE SH/P.S.L	X	X	X
Grégory SZYMCZAK SH/P.S.L	X	X	X
Véronique JAILLET SH/A.H	X		
Frédéric NAVROT SH/P.H	X		
Ophélie DIEUDONNE SH/RU	X		

2. Politiques de l'habitat (PLH et PDH)

- a. organisation de la collecte des informations dans le cadre des porter à connaissance.
- b. association à l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat.
- c. réalisation des porter à connaissance.
- d. avis sur les projets de Programmes Locaux de l'Habitat.
- e. avis dans le cadre de l'évaluation périodique des Programmes Locaux de l'Habitat en cours de validité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 2
Frédéric NAVROT SH/P.H	X
Nicolas VALANCE SH/P.S.L	X

3. Contentieux

- a. tous les courriers relatifs au contrôle et sanctions pénales.
- b. pré-contentieux en matière d'habitat et de construction.

4. Lutte contre l'habitat indigne

- a. saisine des Maires ou des Présidents d'EPCI portant sur des logements signalés auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne en infraction au règlement sanitaire départemental ou susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des occupants.
- b. saisine des directeurs des organismes d'habitation à loyer modéré concernant des situations de non décence signalées auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 3
Nicolas VALANCE SH/P.S.L	X
Véronique JAILLET SH/A.H	X
Frédéric NAVROT SH/P.H	X
Ophélie DIEUDONNE SH/RU	X

E. RISQUES-ENERGIES-CONSTRUCTION-CIRCULATION

1. Plan de prévention des risques majeurs

- a. actes de consultation des services de l'État et organismes visés par le code de l'environnement dans le cadre de l'élaboration, de la modification et de la révision des Plans de prévention des risques naturels et des plans de prévention des risques miniers.
- b. décisions relatives à l'état des risques naturels technologiques majeurs, pour l'information des acquéreurs et locataires de bien immobiliers.
- c. conventions pour la réalisation de programmes de recherche et de développement partagés avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

2. Constructions publiques, énergie, construction

- a. tous les courriers relatifs au contrôle des règles de construction.
- b. correspondances avec les collectivités ou tout organisme dans le cadre d'un appel à projet.

3. Sécurité et accessibilité

- a. tous les documents relatifs à la sécurité et à l'accessibilité.
- b. actes d'instruction des dossiers pour les sous-commissions départementales d'accessibilité et signature des décisions après avis des sous-commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée aux responsables des délégations territoriales et à l'adjoint dans les conditions définies ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 2	Actes 3
Virginie WITEK SRECC – Adjoint chef de service	X	X	X
Didier BLAISE délégation territoriale de Sarrebourg			X*
François DIDIOT délégation territoriale de Sarreguemines			X*

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 2	Actes 3
Roland CESAR SRECC/ U.P.R	X		
Patrice RICCIUTI SRECC/Q.C.A		X	X
Abdelmoula EN NADOR SRECC/Q.C.A/Pôle accessibilité		X	X
Seraphin CONGI SRECC/Q.C.A			X
Maximilien GUISSARD SRECC/Q.C.A		X*	
Gabriel ROZAIRE délégation territoriale de Sarrebourg		X*	X

Mélanie DAHLEM délégation territoriale de Sarreguemines			X*
Marc HENRY délégation territoriale de Sarrebourg			X+

** uniquement les courriers de demande de pièces justificatives*

+ uniquement les courriers relatifs au contrôle et sanctions pénales

4. Circulation routière – Éducation routière - Routes

A - Circulation routière

- a. autorisations individuelles de transports exceptionnels ;
- b. actes de réglementation de la circulation sur les ponts ;
- c. actes autorisant les enquêtes de circulation sur le domaine public routier ;
- d. décisions portant dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de poids lourds et aux transports de matières dangereuses ;
- e. autorisation de circulation de véhicules équipés de dispositifs spéciaux de catégorie B ;
- f. décisions portant interdiction ou réglementant la circulation lors de travaux routiers sur les autoroutes concédées ;
- g. autorisations de :
 - . circulation des trains touristiques routiers ainsi que de leur mise en sécurité ;
 - . circulation des cyclo-draisines et des trains touristiques ferroviaires ainsi que de leur mise en sécurité.
 - . mise en exploitation et à la sécurité des téléskis.
- h. actes définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels.
- i. décisions relatives au classement des passages à niveau des lignes de trains touristiques ferroviaires intersectant une voirie communale ou départementale.
- j. routes à grande circulation : avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation notamment des convois de transports exceptionnels.

B - Éducation routière

- a. agrément des écoles de conduite ;
- b. agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de formation au titre professionnel d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;
- c. agrément des centres de formation au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;
- d. autorisation d'enseigner et autorisation temporaire et restrictive d'exercer des enseignants de la conduite et de la sécurité routière ;
- e. agrément des associations de formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;
- f. autorisation d'enseigner des moniteurs d'auto-école ;

- g. autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- h. convention du permis à 1 euro ;
- i. label « qualités des formations au sein des écoles de conduite » ;
- j. gestion de l'activité des inspecteurs du permis de conduire ;
- k. gestion des examens du permis de conduire ;
- l. contrôle des établissements de formation pour la récupération de points du permis de conduire par les conducteurs en infraction ;
- m. contrôle des organismes agréés à l'organisation de l'épreuve théorique générale ;
- n. contrôle des établissements de formation des moniteurs d'auto-école ;
- o. contrôle pédagogique des moniteurs d'auto-école.
- p. lutte contre la fraude aux examens du permis de conduire.

C - Gestion et conservation du domaine public national

- a. acte de remise à France-Domaine des terrains non utilisés, relevant aussi bien du domaine public que du domaine privé de l'État.
- b. autorisation d'adjudication.

D – Parc d'intérêt national des véhicules routiers

Notification des décisions de recensement et de radiation des entreprises du B.T.P. soumises aux obligations de défense.

E – Contentieux

Pré-contentieux en matière Risques Énergie, Construction, Circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENTS	Actes 4-a	Actes 4-b	Actes 4-c	Actes 4-d
Virginie WITEK SRECC – Adjoint chef de service	X	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 4-a	Actes 4-b	Actes 4-d
Mélanie GOETTMANN SRECC – Ingénierie Crises	X		X
Rodolphe RAVEAU SRECC – E.R	X	X	X

Nadine SIMON SRECC – E.R	X	X	X
-----------------------------	---	---	---

F. CONNAISSANCE ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SCAT, subdélégation est accordée au chef d'unité désigné ci-après :

1. tous documents relatifs à l'exécution de cette mission.

AGENT	Acte 1
Lucas LECOMPTE SCAT/Unité Connaissance des Territoires/Chef d'unité	X

Article 3 : L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision n° 2023-DDT-SAS n° 12 en date du 20 novembre 2023 pour ce qu'elle concerne le même acte.

Article 4 : Le Préfet, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le directeur départemental des territoires

Claude SOUILLER

Arrêté Délégation de signature - Conciliateur fiscal départemental et adjoints

Désignation du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints Délégation de signature pour l'exercice de la mission de conciliateur

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Signataire : Etienne EFFA

Qualité du Signataire : Directeur départemental des Finances Publiques de la Moselle

Date de signature : 02/01/2024

Lieu de consultation du document : DDFIP 57

Date de publication : 02/01/2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE et CONTRÔLE DE GESTION

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 2 janvier 2024

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

Délégation de signature_Conciliateur

Désignation du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints Délégation de signature pour l'exercice de la mission de conciliateur

Abroge la décision du 1^{er} août 2022, publiée au RAA n°151/2022

Le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} – M. Jean-François MARIEMBERG, administrateur de l'État, responsable du pôle "Réseau", est désigné conciliateur fiscal départemental.

M. Eric THORR administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique et **M. Pascal MARON**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé, sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints.

Article 2 – M. Jean-François MARIEMBERG reçoit délégation de signature, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- **1° sans limitation de montant**, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- **2° sans limitation de montant**, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- **3° dans la limite de 200 000 €**, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- **4° dans la limite de 305 000 €**, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- **5° sans limitation de montant**, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- **6° sans limitation de montant**, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3 – M. Eric THORR et M. Pascal MARON reçoivent délégation de signature, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- **1° dans la limite de 100 000 €**, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- **2° dans la limite de 100 000 €**, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- **3° dans la limite de 100 000 €**, en matière de gracieux fiscal d'assiette, pour les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- **4° dans la limite de 50 000 €**, en matière de demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du code général des impôts ;
- **5° dans la limite de 50 000 €**, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- **6° sans limitation de montant**, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- **7° sans limitation de montant**, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la DDFiP de la Moselle et publié au Recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,

Étienne EFFA

Arrêté Délégation de signature - Contentieux et gracieux du contrôle fiscal et du recouvrement

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux du contrôle fiscal et du recouvrement - DICOR

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Signataire : Etienne EFFA

Qualité du Signataire : Directeur départemental des Finances Publiques de la Moselle

Date de signature : 02/01/2024

Lieu de consultation du document : DDFIP 57

Date de publication : 02/01/2024

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE & CONTRÔLE DE GESTION

1, rue François de Curel

BP 41054

57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 2 janvier 2024

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX DU CONTRÔLE FISCAL ET DU RECOUVREMENT
*DIVISION CONTRÔLE FISCAL, CONTENTIEUX ET RECOUVREMENT FORCE***

Abroge la décision du 1^{er} septembre 2023, publiée au RAA n° 179/2023

Le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal MARON**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé à l'effet de signer :

Contentieux du contrôle fiscal

1° dans la limite de 500 000 €, en matière de contentieux contrôle fiscal les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, en dehors des prises de position au titre de l'interlocution départementale et/ou de prise de décision définitive par Monsieur Étienne EFFA, Directeur départemental des finances publiques de la Moselle;

2° en matière de gracieux de contrôle fiscal, les décisions portant remise, modération,

transaction ou rejet dans la limite de 150 000 € ;

3° sans limite de montant, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA.

Contentieux du recouvrement

1° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts dans la limite de 500 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du Livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts dans la limite de 150 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Ann-Kareen BURT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la Division Contrôle Fiscal, Contentieux et Recouvrement Forcé à l'effet de signer :

Contentieux du contrôle fiscal

1° dans la limite de 300 000 €, en matière de contentieux de contrôle fiscal les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° en matière de gracieux de contrôle fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3° les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 300 000 € par demande.

Contentieux du recouvrement

- 1° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de 300 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts dans la limite de 300 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du Livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts dans la limite de 100 000 €.
- 4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaire.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux **inspecteurs** des Finances Publiques affectés au **contentieux du contrôle fiscal** de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé ci-après :

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspectrice des finances publiques

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

M. Jérémy MAGRON

Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

- 1° dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux de contrôle fiscal les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2° en matière de gracieux de contrôle fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Article 4

Délégation de signature est donnée aux **contrôleurs** des Finances Publiques affectés au **contentieux du contrôle fiscal** de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé ci-après :

Mme Isabelle SILVESTRE

Contrôleuse principale des finances publiques

à l'effet de signer :

1° dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux de contrôle fiscal les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° en matière de gracieux de contrôle fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

Article 5

Délégation de signature est donnée aux **inspecteurs** des Finances Publiques affectés au **remboursement des crédits de TVA** de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé ci-après :

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publique

M. Christophe GOURMELEN

Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

1° les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande.

M. Jérémy MAGRON

Inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

1° les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 300 000 € par demande.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux **contrôleurs** des Finances Publiques affectés au **remboursement des crédits de TVA** de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé ci-après :

Mme Isabelle SILVESTRE

Contrôleuse principale des finances publiques

M. Cédric GAGNAIRE

Contrôleur des finances publiques

à l'effet de signer :

1° les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet des demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande.

Article 7

Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane HOTZ**, à **M. Mourad BENHARKAT**, inspecteurs des finances publiques et à **Mme Marie-Laure BEUGNETTE inspectrice** des finances publiques affectés au **contentieux du recouvrement** de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts dans la limite de 60 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, ainsi que sur les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du Livre des procédures fiscales et les frais de poursuite, pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts dans la limite de 60 000 €.

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

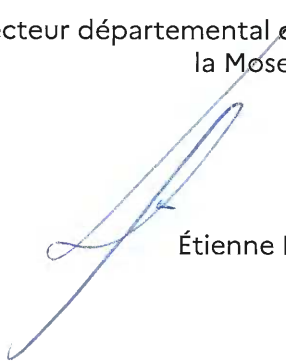
5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaire.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Directeur départemental des finances publiques de
la Moselle,



Étienne EFFA

Arrêté Délégation de signature - Liste des responsables de service

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Signataire : Etienne EFFA

Qualité du Signataire : Directeur départemental des Finances Publiques de la Moselle

Date de signature : 02/01/2024

Lieu de consultation du document : DDFIP 57

Date de publication : 02/01/2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE

Metz, le 2 janvier 2024

1, rue François de Curel – BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Abroge la liste publiée au RAA n°179/2023 du 1^{er} septembre 2023

Services	Nom et prénom des responsables
Services des impôts des particuliers (SIP)	<u>SIP de Metz :</u> Mme Josiane HEISCHLING (intérim) <u>SIP de Thionville :</u> M. Pascal SCHERER <u>SIP de Forbach :</u> M. Jean-Paul LAUER <u>SIP de Sarrebourg :</u> M. Denis WELTZER
Services des impôts des entreprises (SIE)	<u>SIE de Metz :</u> M. Patrice PIERRE <u>SIE de Thionville :</u> M. Gilbert GRASS <u>SIE de Saint-Avold :</u> Mme Marie-Claude HOFF
Centre départemental des impôts foncier de METZ	Mme Sandrine PERIAUX

Services	Nom et prénom des responsables
Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine de Metz	M. Fabien TIRAND Mme Catherine DEISS
Service Départemental de l'Enregistrement	M. Stéphane JACQUEMIN
Pôle de contrôle des professionnels (PCP) - Service de contrôle et de programmation (SCP) - Brigades de vérification (BDV)	Mme Emmanuelle BARONE M. David LEDERMAN <u>1^{ère} BDV :</u> M. Michel BOUNOUA <u>2^{ème} BDV</u> M. Didier CHAFFIN <u>3^{ème} BDV</u> Mme Ophélie BROQUET
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	M. Bernard ANTONINI

Les responsables de service désignés ci-dessus sont compétents :

Dans la limite de 60 000 € (76 000 € pour les AFIP)	Dans la limite de 100 000€	Sans limite
Pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office. Pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet.	Pour statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt.	Pour signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses. Pour statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale, présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE). Pour statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes (CDIF). Pour accorder les prorogations de délai prévues au IV) et au IV) bis de l'article 1594-0 G du Code général des impôts (FIE).
Dans la limite de 30 000 €		
Pour prendre les décisions gracieuses concernant les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du code général des impôts et portant sur : - la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts ; - les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales ; - les frais de poursuite.		

Arrêté Délégation de signature - Service Départemental de l'Enregistrement

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et patrimonial du responsable du service départemental de l'enregistrement de Metz

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Signataire : Stéphane JACQUEMIN

Qualité du Signataire : Comptable responsable du Service Départemental de l'Enregistrement de Metz

Date de signature : 02/01/2024

Lieu de consultation du document : DDFIP 57

Date de publication : 02/01/2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MOSELLE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL/PATRIMONIAL**

D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT

Le comptable, responsable du Service départemental de l'Enregistrement de Metz,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M DARCQ Hervé et Mme EVRARD Fabienne**, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service départemental de l'enregistrement de METZ, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HETZ Christophe	B	10 000 €	2 000 €	-	-
DIESLER Anne	B	10 000 €	2 000 €	-	-
MARTZLOFF Yolande	B	10 000 €	2 000 €	-	-
LINDEN Véronique	B	10 000 €	2 000 €	-	-
MULLER Gaëtan	B	10 000 €	2 000 €	-	-
ONQUIERT-CIACHERA Sonia	B	10 000 €	2 000 €	-	-
PATOU Catherine	B	10 000 €	2 000 €	-	-
BOUCHON Raphaëlle	B	10 000 €	2 000 €	-	-
AUBERTIN Cindy	B	10 000 €	2 000 €	-	-
VILLA Pascale	B	10 000 €	2 000 €	-	-
GOURLLOT Claude	B	10 000 €	2 000 €	-	-
ACCERANI Aude	C	2 000 €	1 000 €	-	-
ZIMMERMANN Pierre	C	2 000 €	1 000 €	-	-
MARSOP-SCHENKE Béatrice	C	2 000 €	1 000 €	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Moselle et affiché dans les locaux du service.

A METZ, le 02 janvier 2024

Le comptable,
Responsable du Service Départemental de l'Enregistrement,

Stéphane JACQUEMIN



Arrêté Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Directeur Pôle Réseau

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au Directeur Pôle Réseau

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Signataire : Etienne EFFA

Qualité du Signataire : Directeur départemental des Finances Publiques de la Moselle

Date de signature : 02/01/2024

Lieu de consultation du document : DDFIP 57

Date de publication : 02/01/2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

☎03.87.38.68.68



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 2 janvier 2024

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICES DE DIRECTION**

Abroge la décision du 1^{er} août 2022 publiée au RAA n°151/2022

Le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François MARIEMBERG**, administrateur de l'État, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans

la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

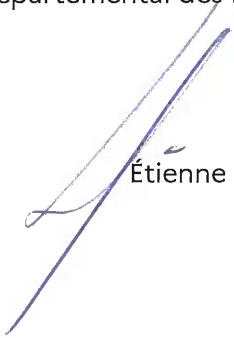
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Moselle .

Fait à Metz le 2 janvier 2024,

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Étienne EFFA

Décision Abrogation décision délégation de signature

Décision d'abrogation de la décision de signature en matière de taxe d'urbanisme pour le responsable par intérim du Service des Impôts des Particuliers de Metz Centre-Est

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Signataire : Etienne EFFA

Qualité du Signataire : Directeur départemental des Finances Publiques de la Moselle

Date de signature : 02/01/2024

Lieu de consultation du document : DDFIP 57

Résumé : Abrogation de la décision de signature parue au RAA n°190 du 18 septembre 2023.

Délégation de signature donnée au responsable de service pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Date de publication : 02/01/2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE & CONTRÔLE DE GESTION

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

**Abrogation de la décision de délégation de signature pour le responsable par intérim du SIP de
Metz Centre-Est**

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle, responsable des services fiscaux dans le département ;

Décide :

Article 1 : Abrogation de la délégation de signature donnée, à Mme Josiane HEISCHLING, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable par intérim du Service des Impôts des Particuliers de Metz Centre-Est, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales, publiée au RAA n°190 du 18 septembre 2023.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 2 janvier 2024

Le Directeur départemental des finances publiques de la
Moselle,

Étienne EFFA

Décision Délégation de signature - Missions relevant de la DICOR

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant de la division "Contrôle fiscal - Contentieux et Recouvrement forcé"

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Signataire : Etienne EFFA

Qualité du Signataire : Directeur départemental des Finances Publiques de la Moselle

Date de signature : 02/01/2024

Lieu de consultation du document : DDFIP 57

Date de publication : 02/01/2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE- CONTRÔLE DE GESTION

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 2 janvier 2024

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

Délégations de signature_Pôle Contrôle-Recouvrement

**Décision de délégation spéciale de signature
pour les missions relevant de la division "Contrôle fiscal - Contentieux et
Recouvrement forcé"**

Abroge la décision du 1^{er} septembre 2023, publiée au RAA n° 179/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1^{ère} classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Décide :

Article 1 – En dehors ou dans la limite des délégations accordées en matière contentieuse ou gracieuse faisant l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions accordées avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ; est donnée à :

M. Pascal MARON

Administrateur des finances publiques adjoint
Responsable de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé y compris le traitement de l'engagement des procédures de contrôle (3909), la saisine de l'interlocuteur départemental et les documents relatifs à la vente des biens meubles saisis.

Mme Ann-Kareen BURT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Adjointe au responsable de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARON, Mme Ann-Kareen BURT dispose des pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division du contrôle fiscal, contentieux et recouvrement forcé y compris le traitement de l'engagement des procédures de contrôle (3909) et les documents relatifs à la vente des biens meubles saisis.

a. Pilotage et animation du contrôle fiscal

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

Mme Julie EYMANN

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspectrice des finances publiques

Mme Isabelle SILVESTRE

Contrôleuse principale des finances publiques

→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MARTINY ou de Mme Chantal GILLE ou de Mme Julie EYMANN ou de M. David BEHEM, les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation du contrôle fiscal.

b. Poursuites pénales – Cellule qualité

Mme Julie EYMANN

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspecteur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service poursuites pénales - cellule qualité.

c. Contentieux et gracieux du contrôle fiscal

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspectrice des finances publiques

M. Jérémy MAGRON

Inspecteur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la mission du contentieux du contrôle fiscal des particuliers et des professionnels.

d. Remboursements de crédits de TVA

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

M. Cedric GAGNAIRE

Contrôleur des finances publiques

M. Christophe GOURMELEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jérémy MAGRON

Inspecteur des finances publiques

Mme Isabelle SILVESTRE

Contrôleuse principale des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service « Remboursements de crédits de TVA ».

e. Commissions départementales – Fiscalité internationale – Assistance Administrative Internationale

M. David BEHEM

Inspecteur des finances publiques

Mme Julie EYMANN

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal GILLE

Inspectrice des finances publiques

Mme Florence MARTINY

Inspectrice des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service « Commissions Départementales – Fiscalité Internationale – Assistance Administrative

Internationale».

f. Pilotage et animation de l'activité des huissiers

Mme Ann-Kareen BURT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'activité des huissiers.

g. Pilotage et animation du recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels / Contentieux et gracieux du recouvrement

M. Stéphane HOTZ,

Inspecteur des finances publiques

M. Mourad BENHARKAT

Inspecteur des finances publiques

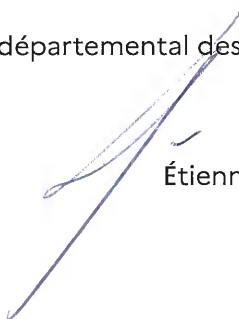
Mme Marie-Laure BEUGNETTE

Inspectrice des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage, animation et contentieux du recouvrement des particuliers et des professionnels.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Étienne EFFA

Décision Délégation de signature - Pôle Opérations de l'État

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle Opérations de l'État

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Signataire : Etienne EFFA

Qualité du Signataire : Directeur départemental des Finances Publiques de la Moselle

Date de signature : 02/01/2024

Lieu de consultation du document : DDFIP 57

Date de publication : 02/01/2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 2 janvier 2024

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

Délégations de signature_Pôle Opérations de l'État

**Décision de délégation spéciale de signature pour les missions relevant
du Pôle « Opérations de l'État »**

Abroge la décision du 1^{er} décembre 2023, publiée au RAA n° 250/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1^{ère} classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

M. Sébastien RAVET

Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales ;

→ Le pouvoir de gérer, administrer et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.

M. RAVET est habilité à signer les bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice.

M. RAVET est titulaire, par ailleurs, de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.

M. RAVET est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.

M. RAVET est habilité à signer les certificats administratifs relatifs aux fiches de signalement Desk (FSD) relevant de la sphère d'activité de la division. Ce pouvoir ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation à ses collaborateurs.

→ Enfin, M. RAVET dispose des pouvoirs nécessaires en matière de recettes non fiscales à :

- l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 40 000 €,
- l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 5 000 € pour les titres de perception (principal),
- l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 4 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
- l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 10 000 €.

a) Comptabilité générale - Dépôts et services financiers

Mme Isabelle DARDANT

Inspectrice des finances publiques, responsable du service,

→ Les pouvoirs de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.

→ Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service des activités bancaires dont les ouvertures, modifications, clôtures de comptes de dépôts et opérations de placement.

→ Mme DARDANT est titulaire de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.

→ Elle est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.

M. Mohamed ALLIOUI

Contrôleur des finances publiques,

Adjoint à la responsable du service ,

→ Le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement.

→ En l'absence de la responsable du service Comptabilité, M. ALLIOUI reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.

En qualité de caissier suppléant, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

M. Christophe STINUS

Contrôleur principal des finances publiques au service Comptabilité ;

→ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, de la responsable de service et de l'adjoint, M.STINUS reçoit le pouvoir de signer les observations relatives au suivi des rubriques d'imputation provisoire des Postes Comptables Non Centralisateurs.

Mme Christine FAGNONI

Contrôleuse des finances publiques,

→ En qualité de caissière suppléante, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce, à l'exception de tout autre document.

M. Mohamed ALLIOUI

Contrôleur des finances publiques, le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement.

En qualité de caissier suppléant, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

→ En l'absence de la responsable du service Comptabilité, M. ALLIOUI reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.

M. Mohamed SALEM-ATTIA

Contrôleur des finances publiques,

→ En l'absence de la responsable du service Comptabilité, M. SALEM-ATTIA reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.

Mme Aude SEYER

Agente des finances publiques,

→ Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers».

En qualité de caissière suppléante, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

Mme SEYER est titulaire de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.

Mme Maryse GASPARD

Contrôleuse des finances publiques, le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement.

→ Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers».

Mme GASPARD est titulaire de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.

→ En l'absence de la responsable du service Comptabilité, Mme GASPARD reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.

M. Maxime MERCURIALI

Agent administratif principal des finances publiques,

→ Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers».

M. MERCURIALI est titulaire de la délégation générale de M. EFFA, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.

→ En qualité de caissier titulaire, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

b) Comptabilité des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité des recettes fiscales, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

→ Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au secteur des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

Mme Nadine GIRARD

Contrôleuse principale des finances publiques ,

→ En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du responsable de division, pouvoir de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité des recettes fiscales.

Mme Isabelle LEQUY

Agente administrative principale ,

→ En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du responsable de division, pouvoir de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité des amendes et condamnations pécuniaires.

c) Comptabilité des recettes non fiscales

M. François-Xavier RAPENNE

Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité des recettes non fiscales.

→ Le pouvoir de signer tout document ayant trait à la gestion du service Comptabilité des recettes non fiscales.

→ Le pouvoir de signer les déclarations de recettes

Mme Karine PAVEILLAC

Contrôleuse des finances publiques,

Mme Claudine DIEUPART-RUEL

Contrôleuse des finances publiques,

Mme Hadjer SAOUCHI

Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Karine RENAUDIN

Contrôleuse 2eme classe

→ Le pouvoir de signer les déclarations de recettes

→ Mandat pour signer tous les actes simples relatifs à la gestion du service comptabilité des recettes non fiscales.

d) Comptabilité patrimoniale

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité patrimoniale,

→ Le pouvoir de signer tout document relatif :

- à l'inventaire immobilier,
- au processus "autres immobilisations corporelles et stocks",

- au parc immobilier,
- à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

Mme Isabelle LEQUY

Agente administrative principale

→ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division et du chef du service Comptabilité patrimoniale, le pouvoir de signer les courriers et documents ayant trait à la comptabilité patrimoniale.

e) Pôle régies

M. Guy WEYAND

Inspecteur des finances publiques, chef du Pôle régies d'État,

→ Le pouvoir de signer :

- tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies de recettes et dépenses de l'État,
- les remises de service des régisseurs,
- les certificats de libération définitive.

M. Christian BEDNARZ

Contrôleur des finances publiques,

Mme Sonia BOMMERSBACH

Agente administrative principale des finances publiques

→ Le pouvoir de signer tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies en dehors des procès-verbaux de remise de service et des certificats de libération définitive.

f) Recouvrement des recettes non fiscales

Madame Isabelle RÉ

Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Recouvrement des recettes non fiscales ;

→ Les pouvoirs de gérer et signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service recouvrement des recettes non fiscales, ainsi que les pouvoirs nécessaires à :

- l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 20 000 €, d'une durée inférieure à 24 mois,
- l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 2 000 € pour les créances dues à titre principal,
- l'octroi et la signature des remises gracieuses et annulations dans la limite de 2 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
- l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 5 000 €,
- la signature des bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice,
- la signature des déclarations de recettes,
- la signature de tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
- les demandes de constitution d'hypothèque,
- les mainlevées sur tout acte de recouvrement forcé ou sur toute garantie.

→ Concernant l'octroi et la signature des plans de règlement, des remises gracieuses (principal et accessoires) et la signature des propositions d'admission en non-valeur, Mme RÉ dispose également des mêmes pouvoirs que ceux délégués au responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales en son absence.

Mme Sandrine PULKOWSKI

Contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Chantal STAPUREWICZ

Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Marie-Hélène WINKEL

Contrôleuse principale des finances publiques,

→ Le pouvoir de signer :

- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 10 000 €, d'une durée inférieure ou égale à 15 mois,
- les remises et annulations de majoration d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €,
- les propositions d'admission en non-valeur des majorations restant dues d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € par redevable,
- l'envoi des lettres de rappel et tout autre document type afférent au service Recouvrement des recettes non fiscales (bordereau d'envoi, demande de pièces justificatives, demande de renseignements),
- les déclarations de recettes,
- les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à titre,
- les mises en demeure,
- les bordereaux de déclaration de créances auprès des commissions de surendettement,
- tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
- les mainlevées de saisies administratives à tiers détenteurs.

→ Mme PULKOWSKI dispose également des mêmes pouvoirs que la cheffe du service du recouvrement des recettes non fiscales en son absence, à l'exception de ceux délégués par le responsable de division en son absence à cette dernière.

Mme Edith AUBERT

Contrôleuse des finances publiques

Mme Olga DI FELICIAntonio

Contrôleuse des finances publiques

Mme Véronique GRZEJSZCZAK

Contrôleuse des finances publiques

Mme Leyla KAYA

Contrôleuse des finances publiques

→ Le pouvoir de signer :

- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 10 000 €, d'une durée inférieure ou égale à 15 mois,
- les remises et annulations de majoration d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €,
- les propositions d'admission en non-valeur des majorations restant dues d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € par redevable,
- l'envoi des lettres de rappel et tout autre document type afférent au service Recouvrement des recettes non fiscales (bordereau d'envoi, demande de pièces justificatives, demande de renseignements),
- les déclarations de recettes,
- les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à titre,
- les mises en demeure,
- les bordereaux de déclaration de créances auprès des commissions de surendettement,
- tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
- les mainlevées de saisies administratives à tiers détenteurs.

Mme Fadwa CHAHDI

Agente administrative principale des finances publiques

M. Kamel DARKAOUI

Agent administratif principal des finances publiques

Mme Nawel BOUANANE

Agente administrative des finances publiques

Mme Lorena LEGAIT

Agente administrative principale des finances publiques

→ Le pouvoir de signer :

- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 5 000 €, d'une durée inférieure ou égale à 12 mois,
- les remises et annulations de majoration d'un montant inférieur ou égal à 500 €,
- les propositions d'admission en non-valeur des majorations restant dues d'un montant inférieur ou égal à 500 € par redevable,
- les lettres de relance et tout autre document type afférent au service recouvrement des recettes non fiscales (bordereau d'envoi, demande de pièces justificatives, demandes de renseignement),
- les déclarations de recettes,
- les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à titre,
- les mises en demeure,
- les saisies administratives à tiers détenteurs.

2. Centre de Services Bancaires (CSB)

Mme Marie-Paule WEIBEL, inspectrice divisionnaire Hors Classe, responsable du centre de services bancaires,

M. Romain BECONCINI, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du centre de services bancaires,

→ Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au Centre de services bancaires dont les ouvertures, modifications, clôtures de comptes et opérations de placement.

→ **Mme WEIBEL**, **Mme Aïcha SALEM-ATTIA** et **M. BECONCINI** sont titulaires de la délégation générale de **M. EFFA**, préposé de la Caisse des dépôts et consignations des départements suivants :

- de l'Aisne (02), des Ardennes (08), de l'Aube (10), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), du Nord (59), de l'Oise (60), du Pas-de-Calais (62), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute Saône (70), de la Somme (80), des Vosges (88), du Territoire de Belfort (90).

→ **Mme WEIBEL**, **Mme Aïcha SALEM-ATTIA** et **M. BECONCINI** sont également titulaires de la délégation de signature pour répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

Evelyne ILLIG

Contrôleuse des finances publiques, pôle 1

Saindou ANSOIRDINE

Contrôleur principal des finances publiques, pôle 1

Isabelle HOCQUARD

Contrôleuse des finances publiques, pôle 2

Corinne BIGEL

Contrôleuse des finances publiques, pôle 2

Marie BOEUF

Contractuel de droit public, pôle 2

Carole HILT

Agent d'administration principal, pôle 3

Océane MARTIN

Contractuel de droit public, pôle 3

Marie-France BOUR

Contractuel de droit public, pôle 3

Morgane TONNELIER

Agent d'administration principal, pôle 4

Déborah STEPHAN LAMBOLEY

Contractuel de droit public, pôle 4

Meriem BENOUIS

Contrôleuse des finances publiques, pôle 4

Thomas FREIBERG

Agent d'administration principal, pôle LAB

Amandine OLLMANN

Contractuel de droit public, pôle LAB

→ Ont pouvoir pour signer les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies et les lettres-type ayant trait à la Caisse des dépôts et consignations et à signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service des activités bancaires pour leur pôle.

3. Division Dépenses de l'État et des fonds européens

M. Karim HADDIDIT

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable de la Division de la dépense et des fonds européens;

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document et courrier relatif à la gestion des services Contrôle et règlement des dépenses, Oppositions militaires, Dépense-Comptabilité et opérations diverses, Liaison-Rémunérations et de la mission de certification des fonds européens,
- la signature des chèques sur le Trésor,
- la réception d'oppositions à paiement de dépenses signifiées par huissier de justice,
- la signature des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD).
- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement.
- la signature des procès-verbaux de destruction des lettres-chèques sur le Trésor.

M. David CASPAR

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,

Adjoint au responsable de la Division des dépenses de l'État et des fonds européens

Mme Valérie RULLIERE

Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,

Adjointe au responsable de la Division des dépenses de l'État et des fonds européens

→ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la division de la dépense et des fonds européens les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, mais également les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document et courrier relatif à la gestion des services Contrôle et règlement des dépenses, Oppositions militaires, Dépense-Comptabilité et opérations diverses, Liaison – Rémunérations et de la mission de certification des fonds européens,
- la signature des chèques sur le Trésor,
- la réception d'oppositions à paiement de dépenses signifiées par huissier de justice,
- la signature des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD).
- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement.
- la signature des procès-verbaux de destruction des lettres-chèques sur le Trésor.

- ***Contrôle et règlement des dépenses***

Mme Armelle ISETTA,

Inspectrice des finances publiques,

Responsable du service « Contrôle et règlement des dépenses » ;

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service Contrôle et règlement des dépenses

- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice,

→ En cas d'absence ou empêchement du responsable de la division de la dépense et des fonds européens et de ses adjoints, Mme ISETTA reçoit également les pouvoirs nécessaires à : la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice, des rejets de demandes de paiement et des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD).

Mme Valérie PORTA

Contrôleuse des finances publiques, ;

→ En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service "Contrôle et Règlement des dépenses", Mme PORTA reçoit les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des documents ayant trait à la gestion du service « Contrôle et règlement des dépenses », à l'exception des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

- Dépense Comptabilité et opérations diverses

Mme Carole THOMAS-UNTERSINGER

Inspectrice des finances publiques,

Responsable du Service « Dépense Comptabilité et opérations diverses »;

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service « Dépense Comptabilité et opérations diverses »
- la signature des chèques sur le Trésor,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

→ En cas d'absence ou empêchement du responsable de la division de la dépense et des fonds européens et de ses adjoints, Mme THOMAS-UNTERSINGER reçoit également les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement et des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD).

Mme Christine BARBIERI

Contrôleuse principale des finances publiques,

Adjointe à la responsable du Service

→ En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du Service « Dépense Comptabilité et opérations diverses », Mme BARBIERI reçoit les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des documents ayant trait à la gestion du service « Dépense Comptabilité et Dépenses sans ordonnancement », à l'exception des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

- Oppositions militaires

Mme Christelle MERSCHER

Inspectrice des finances publiques,

Responsable du service « Oppositions militaires »

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service "Oppositions militaires »

- la réception des oppositions à paiement en matière de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice,

Mme Annick GRUN

Contrôleuse des finances publiques,

→ En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du service « Oppositions militaires », Mme GRUN reçoit les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des documents ayant trait à la gestion du service « Oppositions militaires »,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

- **Service Liaison-Rémunérations**

M. Stéphane DANZO

Responsable du service Liaison-Rémunérations ;

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service Liaison-Rémunérations,
- la signature et à l'exercice de tous les contrôles internes de supervision contemporains et *a posteriori* inhérents au processus Rémunération,
- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice,
- la signature de tout document ayant trait à la gestion et à l'organisation fonctionnelle comptable du service.

M. Kevin PATRON

Contrôleur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice.

→ En cas d'empêchement ou absence du responsable du service Liaison-Rémunérations, ils reçoivent également les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service.

Mme Chantal MONCHABLON,

Agente administrative principale des finances publiques,

→ Les pouvoirs nécessaires à

- la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice.

→ En cas d'empêchement ou absence du responsable du service Liaison-Rémunérations,

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service.

- **Autorité de certification des fonds européens**

Mme Stéphanie KIRCH

Inspectrice des finances publiques

M. Hugues NAVINER

Inspecteur des finances publiques

Mme Marie Hélène WILKE

Contrôleuse des finances publiques

Mme Morgane KUIJER

Agent contractuel de droit public

→ Les pouvoirs nécessaires :

– à l'exercice des contrôles sur pièces auprès des services administratifs instructeurs des dossiers relatifs à cette mission.

→ En cas d'absence ou empêchement du responsable de la Division de la dépense de l'État et des fonds européens et de ses adjoints,

– à la signature de tout document et courrier relatif à la mission d'« Autorité de certification des fonds européens »

4. Division Domaine

*NB :Les délégations du Préfet en matière domaniale figurent dans un arrêté distinct et les délégations domaniales 1/4, 2/4, 3/4, 4/4, mentionnées ci-dessous, figurent dans des arrêtés distincts publiés au **RAA n°250/2023 du 1^{er} décembre 2023**.*

M. David CORDEIRO

Inspecteur Principal des finances publiques,
Responsable de la Division Domaine

M. Damien POINSIGNON

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la Division Domaine

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de toutes les affaires relevant de la Division Domaine, y compris les matières visées sur la **délégation domaniale n° 1/4**.

A) Service local du Domaine (SLD)

Mme Céline FONT-NAVINER

Inspectrice des finances publiques ;
Responsable du Service Local du Domaine

→ Les pouvoirs nécessaires à la passation et la signature des décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- actes de gestion des biens domaniaux (autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public de l'État, conventions d'occupation précaire du domaine privé de l'État, baux de pêche et de chasse)
- actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État
- octroi des concessions de logements

M. Roland HECTOR

Contrôleur des finances publiques ;

Mme Sandra DIAVORINI

Contrôleuse des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature :

– des courriers adressés aux personnes physiques ou morales, aux collectivités territoriales ou à toutes administrations d'État, concernant la rédaction des actes administratifs (acquisitions,

cessions, baux, concessions de logement, conventions d'utilisation), à l'exclusion des actes eux-mêmes

– des courriers relatifs à la fixation et au paiement des redevances domaniales

Mme Brigitte RONDET

Agente administrative principale des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer :

- toute demande de renseignements et de documents adressée aux personnes physiques ou morales, aux collectivités territoriales ou à toutes administrations d'État, concernant la rédaction des actes administratifs (acquisitions, cessions, baux),
- tout courrier et devis relatif aux diagnostics techniques obligatoires à établir préalablement aux cessions d'immeubles,
- tout courrier et devis relatif aux mesures de publicité concernant les cessions immobilières,
- tout courrier destiné à recueillir la signature des parties aux actes (acquisitions, cessions, baux);
- tout bordereau d'envoi pour enregistrement des actes au pôle enregistrement de la DDFIP et à la Préfecture,
- toute demande de renseignements et de documents aux administrations et aux collectivités territoriales concernant la procédure des biens sans maître.

B) Pôle d'Évaluations Domaniales (PED)

B.1) Évaluations domaniales

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Christine BREPSON

Inspectrice des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Gwennaella MOCOEUR

Inspectrice des finances publiques ;

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET

Inspectrice des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques ;

→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la **délégation domaniale n° 2/4**.

B.2) Représentation de l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Christine BREPSON

Inspectrice des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques ;

Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET

Inspectrice des finances publiques ;
Mme Hélène WARIS
Inspectrice des finances publiques

→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la **délégation domaniale n° 3/4.**

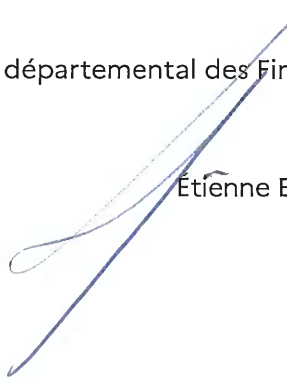
B.3) Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

Mme Gwennaëlla MOCOEUR
Inspectrice des finances publiques ;
M. Alain BASTIEN
Inspecteur des finances publiques ;
M. Jean BRABLE
Inspecteur des finances publiques ;
Mme Christine BREPSON
Inspectrice des finances publiques ;
M. Christophe KAMMACHER
Inspecteur des finances publiques ;
Mme Jeannine MORELOT-FARAGUET
Inspectrice des finances publiques ;
Mme Hélène WARIS
Inspectrice des finances publiques ;

→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 4/4.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Étienne EFFA

Décision Délégation de signature - Pôle Réseau

Décision de délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle Réseau

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Signataire : Etienne EFFA

Qualité du Signataire : Directeur départemental des Finances Publiques de la Moselle

Date de signature : 02/01/2024

Lieu de consultation du document : DDFIP 57

Date de publication : 02/01/2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE- CONTRÔLE DE GESTION

1, rue François de Curel

BP 41054

57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 2 janvier 2024

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

Délégations de signature_Pôle Réseau

Décision de délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle "Réseau"

Abroge la décision du 1^{er} septembre 2023 publiée au RAA n° 179/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1^{ère} classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Décide :

Article 1: En dehors ou dans la limite des délégations accordées en matière contentieuse ou gracieuse faisant l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ; est donnée à :

1- Division de l'Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique

Eric THORR

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

Audrey SISCO

Inspectrice principale des finances publiques

Adjointe de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

Sylvie GUIRAUD-MULLER

Inspectrice divisionnaire hors classe

Adjointe de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

Patrice MALTAVERNE

Inspecteur divisionnaire classe normale

Adjoint de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. THORR, les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

a) Pilotage et animation des impôts des particuliers, pilotage et suivi des amendes, des impôts locaux et des missions foncières

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Mélissa KIEFER

Inspectrice des finances publiques

Sylvaine LEGRIS

Inspectrice des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Anne MILITELLO

Inspectrice des finances publiques

Sylvie WEISSENBACHER

Inspectrice des finances publiques

Sora GRIB

Contrôleuse des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

Armelle MARTINELLI

Agente principale des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette des particuliers, pilotage et suivi des amendes, des impôts locaux et missions foncières.

b) Suivi des tiers déclarants

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Mélissa KIEFER

Inspectrice des finances publiques

Sora GRIB

Contrôleuse des finances publiques

Yannick NICOLAS

Contrôleur principal des finances publiques

Roland SCHMIT

Contrôleur des finances publiques

David PETITNICOLAS

Agent administratif principal des finances publiques

Armelle MARTINELLI

Agente principale des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du suivi des tiers déclarants.

c) Pilotage et animation des impôts des professionnels

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Francis LEROY

Inspecteur des finances publiques

Audrey ZIETEN

Inspectrice des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette des impôts des professionnels.

d) Animation de la fonction comptable des SIE

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Francis LEROY

Inspecteur des finances publiques

Audrey ZIETEN

Inspectrice des finances publiques

→ les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette.

e) Affaires générales et logistique

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Francis LEROY

Inspecteur des finances publiques

Audrey ZIETEN

Inspectrice des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature des agréments destinés aux débitants de tabac délivrant des timbres amendes et des agréments destinés aux vendeurs de véhicules automobiles nécessaires à la délivrance des cartes grises.

f) Organismes agréés – Comité local des usagers professionnels

Audrey ZIETEN

Inspectrice des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service « organismes agréés – experts comptables – comité local des usagers professionnels ».

g) Réponses aux demandes de renseignements des huissiers de justice, de la CAF et des autres tiers autorisés

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Mélissa KIEFER

Inspectrice des finances publiques

Sylvaine LEGRIS

Inspectrice des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Yannick NICOLAS

Contrôleur principal des finances publiques

Roland SCHMIT

Contrôleur des finances publiques

David PETITNICOLAS

Agent administratif principal des finances publiques

Armelle MARTINELLI

Agente principale des finances publiques

h) Pilotage et animation du recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels, des amendes, de la taxe d'aménagement et de la composante logement de la redevance d'archéologie préventive

Olivier DURAND

Inspecteur des finances publiques

Mélissa KIEFER

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Sylvaine LEGRIS

Inspectrice des finances publiques

Francis LEROY

Inspecteur des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Anne MILITELLO

Inspectrice des finances publiques

Sylvie WEISSENBACHER,

Inspectrice des finances publiques

Audrey ZIETEN

Inspectrice des finances publiques

Sora GRIB

Contrôleuse des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

i) Entreprises et veille économique

Diane GONDOLFF

Inspectrice des finances publiques

Lucinne GRIFFATON

Contractuelle

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer:

- les courriers d'envoi des formulaires de saisine de la Commission des chefs de services financiers (CCSF),
- les attestations de situation des débiteurs bénéficiant d'un plan de règlement dans le cadre de la CCSF,
- tout document ayant trait à l'instruction des avis du service, à l'exception de leur notification.

j) Affaires Juridiques et Contentieux, accompagnement fiscal personnalisé des PME

Diane GONDOLFF

Inspectrice des finances publiques

Marie-Claude KARMANN

Inspectrice des finances publiques

Mélissa KIEFER

Inspectrice des finances publiques

Patricia MARTINE

Inspectrice des finances publiques

Anne MILITELLO

Inspectrice des finances publiques

Cyril PIERRE

Inspecteur des finances publiques

Frédérique POINSIGNON-GANNE

Inspectrice des finances publiques

Audrey ZIETEN

Inspectrice des finances publiques

Philippe KLEIN

Inspecteur des finances publiques

Christelle FABRE

Contrôleuse principale des finances publiques

Sora GRIB

Contrôleuse des finances publiques

Laurène SCHILTZ

Contrôleuse des finances publiques

Ghislaine PEIFFER

Agente principale des finances publiques

Armelle MARTINELLI

Agente principale des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

2- Division Collectivités Locales

Mme Lucile GRASSER,

Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division des collectivités locales ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

M. Laurent DIDIER

Inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la Division des collectivités locales ;

→ En cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la Division des collectivités locales, les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, à l'exception des

décisions d'apurement sur comptes de gestion, des saisines de contrôle de légalité, des dénonciations de gestion de fait et de la mise en débet des Comptables du Trésor et des régisseurs.

- *Visa des comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux et de santé*

M. Philippe VERNEAU

Inspecteur des finances publiques

M. Joël HENRY

Inspecteur des finances publiques

- *Partenariats (conventions de services comptables et financiers, engagements partenariaux, contrôles allégés en partenariat)*

M. Philippe VERNEAU

Inspecteur des finances publiques

M. Joël HENRY

Inspecteur des finances publiques

- *Conseil juridique, fiscal et études financières*

Mme Christine MARCHAL

M. Philippe VERNEAU

M. Régis FOTRÉ

M. Lilian WACH

M. Joël HENRY

Inspecteurs des finances publiques,

M. Arnaud MERTZ

Contrôleur des finances publiques,

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leurs secteurs d'activités.

- *Monétique et dématérialisation*

Mme Audrey ROSSIGNOL

Inspectrice des finances publiques

M. Mohammed KADDOUR

Inspecteur des finances publiques

M. Franck FRIES

Contrôleur principal des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leur secteur d'activité.

- *Recouvrement des produits locaux et régies du secteur public local*

M. Bruno LEGAIT

Inspecteur des finances publiques

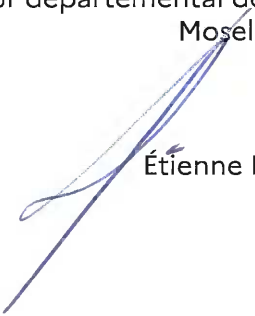
M. Alain Fiolka

Contrôleur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leur secteur d'activité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle,



Étienne Effa

Décision Délégation de signature au Directeur adjoint, aux Directeurs de Pôles et au responsable mission MRAP

Décision de délégation de signature au Directeur Adjoint de la DDFiP de la Moselle, aux Directeurs des pôles Opérations de l'État, Ressources et réseaux et au Responsable de la mission Maîtrise des Risques, Audit et Performance

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Signataire : Etienne EFFA

Qualité du Signataire : Directeur départemental des Finances Publiques de la Moselle

Date de signature : 02/01/2024

Lieu de consultation du document : DDFIP 57

Date de publication : 02/01/2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

Metz, le 2 janvier 2024

DIVISION STRATÉGIE & CONTRÔLE DE GESTION

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

Délégations de signature-Resp pôles

**Décision de délégation de signature au Directeur adjoint
et aux directeurs des pôles Opérations de l'État, Ressources et Réseau et au responsable de la
mission Maîtrise des Risques, Audit et Performance**

Abroge la décision du 1^{er} septembre 2023, publiée au RAA n° 179/2023

Le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Guy KLEIN, Directeur adjoint et responsable du pôle « Ressources » ;

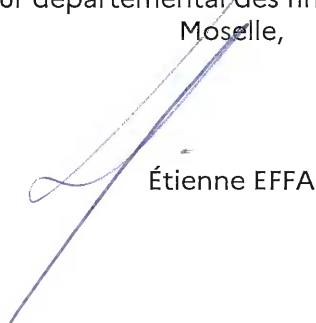
Monsieur Jean-François MARIEMBERG, responsable du pôle « Opérations de l'État » et responsable par intérim du pôle « Réseau »;

Monsieur Fabien CUEFF, responsable de la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance »

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Directeur départemental des finances publiques de la
Moselle,



Étienne EFFA

Décision Délégation spéciale de signature - Missions rattachées au Directeur départemental (DDFIP 57)

Délégation spéciale de signature pour les Missions rattachées au Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle

Signataire : Etienne EFFA

Qualité du Signataire : Directeur départemental des Finances Publiques de la Moselle

Date de signature : 02/01/2024

Lieu de consultation du document : DDFIP 57

Date de publication : 02/01/2024

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

Metz, le 2 janvier 2024

DIVISION STRATÉGIE- CONTRÔLE DE GESTION

1, rue François de Curel

BP 41054

57036 METZ CEDEX 1

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

Délégations de signature_Mission rattachée au N°1

Décision de délégation spéciale de signature pour les missions rattachées au directeur départemental des Finances publiques de la Moselle

Abroge la décision du 13 novembre 2023, publiée au RAA n° 235/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1ère classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Mission Maîtrise des risques, Audit et Performance

M. Fabien CUEFF

Responsable de la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance »

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature des pièces et documents relatifs à la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance » .

Mme Cyrielle BARGET

Inspectrice principale de Finances publiques, adjointe du responsable de la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance »

→ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance »

Pôle Risques

Mme Eva LANGBOUR

Inspectrice des Finances publiques, Responsable du pôle risques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission de contrôle interne comptable de 2^{ème} niveau dont elle a la charge.

Cellule Qualité Comptable

M. Daniel SECHI

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, Responsable de la Cellule Qualité Comptable ;

M. Grégory GUIBAUD

Inspecteur des Finances publiques, Chargé de mission qualité comptable de l'État ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission de contrôle interne comptable de 2^{ème} niveau dont ils ont la charge.

Pôle Audit

M. Lionel BATAILLE

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

M. Jean-Michel CENDRIÉ

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

M. Cyprien CORNIQUET

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

Mme Hakima HADDIDIT

Inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;

M. Matthieu MOCKELS

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

M. Jérôme OBERLÉ

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur.

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document ou courrier ayant trait à la gestion de la Mission audit et aux affaires qui s'y rattachent, et notamment les procès-verbaux et notes, les documents et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatives à leurs attributions.

Pôle Transformation numérique

Mme Cyrielle BARGET

Inspectrice principale des Finances publiques, responsable du pôle Transformation numérique

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du pôle Transformation numérique dont elle a la charge.

2. Mission Communication – Relation usagers

Mme Mokhtaria ABDI

Administratrice des finances publiques adjointe ; responsable de la mission Communication – Relation usagers

Mme Anne LESCANNE

Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe de la mission Communication – Relation usagers

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité de la mission Communication – Relation usagers.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle,



Étienne EFFA

Arrêté Délégation de signature - Contentieux et gracieux fiscal

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Services de Direction (Division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique).

Direction : Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle

Signataire : Etienne EFFA

Qualité du Signataire : Directeur départemental des Finances Publiques de la Moselle

Date de signature : 02/01/2024

Lieu de consultation du document : DDFIP 57

Date de publication : 02/01/2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ CEDEX 01
☎ 03.87.38.68.68



FINANCES PUBLIQUES

Metz, le 2 janvier 2024

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICES DE DIRECTION**

Abroge la décision du 1^{er} septembre 2023 publiée au RAA n° 179/2023

Le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques à la division Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique désignées ci-après

- Olivier DURAND

- Diane GONDOLFF

- Marie-Claude KARMANN

- Mélissa KIEFER

- Philippe KLEIN

- Sylvaine LEGRIS

- Francis LEROY

- Patricia MARTINE

- Anne MILITELLO

- Cyril PIERRE

- Frédérique POINSIGNON-GANNE

- Sylvie WEISSENBACHER

- Audrey ZIETEN

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions d'admission totale,

d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° les décisions prises les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution foncière des entreprises et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Christelle FABRE, Sora GRIB, Laurène SCHILTZ et Roland SCHMIT**, contrôleurs des finances publiques à la division Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique des affaires juridiques et du contentieux, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions prises les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution foncière des entreprises et de contribution économique territoriale, dans la limite de 15 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal d'assiette et foncier, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

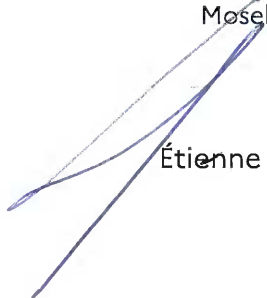
4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Directeur départemental des finances publiques de la
Moselle,

Étienne EFFA



Décision Cour d'appel de Metz

Portant délégation de signature pour les agents affectés au pôle Chorus

Direction : Cour d'Appel de METZ

Signataire : F.PÉRAIN et C.MACKOWIAK

Qualité du Signataire : Le procureur général et le premier président

Date de signature : 02/01/2024

Lieu de consultation du document : Cour d'appel de Metz

Date de publication : 02/01/2024



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Metz

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
En mode Chorus pour les agents affectés au pôle Chorus**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret du 30.11.2020 portant nomination de Monsieur Christophe MACKOWIAK aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

DECIDENT:

Article 1 : La décision de délégation de signature donnée le 01 06 2024 ayant pour effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Metz est modifiée conformément aux indications figurant dans l'annexe 1 de la présente décision.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2: La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Metz hébergeant le pôle Chorus.

Article 3: Le Premier Président de la cour d'appel et le Procureur Général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision.

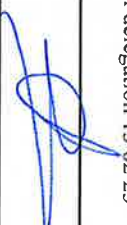
Fait à METZ, le 02 janvier 2024

LE PROCUREUR GENERAL

F.PÉRAIN

LE PREMIER PRESIDENT

C.MACKOWIAK

Noms	Prénoms	Corps/grade	Fonctions	actes	signature
MILLE	Mélodie	Directeur des services de greffe judiciaire	Responsable pôle chorus	Tout acte de validation dans chorus signature des bons de commande	cf délégation 01 09 21
RACINE	Laetitia	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations Signature des bons de commande	cf délégation 03 04 18
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif			cf délégation 01 02 21
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif	Responsable des certifications de service fait	Validation de la certification du service fait	cf délégation 13 02 23
CAMPIONE	Alexandre	Adjoint administratif			cf délégation 01 09 17
CASTELLETTA	Valérie	Adjoint administratif			cf délégation 01 09 17
REMY	Muriel	Adjoint Administratif			cf délégation 04 01 21
DUVAL	Céline	Adjoint Administratif			cf délégation 01 03 23
BILLARD	Isabelle	Adjoint Administratif			cf délégation 01 06 21
SARCEVIC	Jessica	Adjoint Administratif			cf délégation 07 07 22
LOYER	Elodie	contractuel			cf délégation 01 06 23
RACINE	Laetitia	Secrétaire administratif	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	cf délégation 01 09 17
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif			cf délégation 01 02 21
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif			cf délégation 13 02 23
BERTRAND	Géraldine	Directeur des services de greffe judiciaire			
RACINE	Laetitia	Secrétaire administratif			cf délégation 03 04 18
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif	Responsable des recettes	Validation des recettes	cf délégation 01 02 21
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif			cf délégation 13 02 23

Arrêté Délégation de signature - SIE de METZ

Délégation de signature du responsable du SIE de METZ

Direction : Service des Impôts des Entreprises de Metz

Signataire : Patrice PIERRE

Qualité du Signataire : Comptable responsable du SIE de METZ

Date de signature : 02/01/2024

Lieu de consultation du document : DDFIP 57

Date de publication : 02/01/2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE OU DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE MOSELLE

Service des Impôts des Entreprises de METZ

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE RECouvreMENT ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET
DE GRACIEUX FISCAL**

ABROGE LES DÉLÉGATIONS PRÉCÉDEMMENT ACCORDEES

Le chef de service comptable, responsable du **Service des Impôts des Entreprises de Metz**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M Jean GRAVINA**, Inspecteur principal des finances publiques adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Metz, à **Mme Nathalie JULLY**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Metz, à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €**;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €**;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **30 000 €**;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M Patrice PIERRE**, responsable du service des impôts des entreprises de METZ, les limites de durée et de montant indiquées à l'article 1-7° sont portées à **12 mois** et **60 000 €**.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Christine BECERRA, M Josian FIX**, Inspecteurs des finances publiques, adjoints pour l'IFU au responsable du service des impôts des entreprises de Metz, à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **30 000 €**;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **30 000 €**;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **50 000 €** par demande

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **30 000 €**, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après : **M Thomas CIRELLI** et **Mme Maryline GUENOT** dans la limite de **10 000 €**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après:

- Mme ARZ Marie Noelle - Mme BATTISTUTTA Severine - Mme BERTHAUT Evelyne - Mme BIEBER Patricia - M BOUGRINI Mehdi - Mme BOUVIN Marie Helène - Mme CAYETANOT Carole - Mme DALSTEIN Laurence - M DARNOIS Eric - Mme FERNANDEZ Pauline - Mme FERSING Michèle - Mme GOULON Sandrine - M KREMER Eric - M LACAILLE Eric Pierre	- M LUTTER Pierre - Mme MARINHO Odette - Mme PEIFFER Marie Christine - M. RINALDI Daniel - Mme ROUABAH Aline - Mme STANGRET Valérie - Mme STROHMANN Christine - Mme SZUMIGALA Florence - M. THOMAS Alain - Mme WEBER Geraldine - M. WENDLING Claude - Mme WIELGUS Brigitte - M WOLLENSACK Regis
---	--

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après:

- Mme BOUCHY Laurence - Mme DIEUDONNE Béatrice - Mme DIAS Jessica	- Mme GOURLOT Maelle - Mme MALMONT Laura - M MOHRBACH Michel
--	---

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 3 et 4 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle, un délai de paiement peut être accordé
Mme ARZ Marie-Noelle	Contrôleur	10 000 €	6	15 000 €
Mme BATTISTUTTA Séverine	Contrôleur principal	10 000 €	6	15 000 €
M LACAILLE Eric	Contrôleur	10 000 €	6	15 000 €
Mme STANGRET Valérie	Contrôleur	10 000 €	6	15 000 €
Mme DIAS Jessica	Agent	2 000 €	6	5 000 €
Mme GOULON Sandrine	Contrôleur	10 000 €	6	15 000 €
Mme SZUMIGALA Florence	Contrôleur principal	10 000 €	6	15 000 €
Mme GUENOT Maryline	Inspectrice	30 000 €	6	30 000 €
Mme DIEUDONNE Béatrice	Agent	2 000 €	6	5 000 €
Mme PEIFFER Marie Christine	Contrôleur principal	10 000 €	6	15 000 €

Article 7

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites

aux agents désignés ci-après:

Mme ARZ Marie-Noelle	Contrôleur
Mme BATTISTUTTA Séverine	Contrôleur principal
M LACAILLE Eric	Contrôleur principal
Mme STANGRET Valérie	Contrôleur
Mme DIAS Jessica	Agent
Mme SZUMIGALA Florence	Contrôleur principal
Mme DIEUDONNE Béatrice	Agent
Mme GOULON Sandrine	Contrôleur
Mme PEIFFER Marie Christine	Contrôleur principal
Mme GUENOT Maryline	Inspectrice

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MOSELLE.

A Metz, le 02 janvier 2024

Le comptable,
Responsable de service des impôts
des entreprises de Metz

Signé



Patrice PIERRE
Administrateur d'Etat
Chef des Services Comptables
Responsable du SIE de Metz

1890-1891
1891-1892
1892-1893
1893-1894

Arrêté 29 décembre 2023

Arrêté n° 2023-076 en date du 29 décembre 2023 portant autorisation d'extension de 60 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saint-Avoid (Freyming-Merlebach) géré par la SA d'Economie Mixte ADOMA

Direction : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

Signataire : Martine ARTZ

Qualité du Signataire : Directrice départementale de la DDETS

Date de signature : 29/12/2023

Lieu de consultation du document : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle METZ

Date de publication : 02/01/2024

Arrêté n°2023-076
À METZ, en date du 29/12/2023

**portant autorisation d'extension de 60 places
du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
de Saint-Avold (Freyming-Merlebach)
géré par la SA d'Économie Mixte ADOMA**

préfet de la Moselle
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 modifiée relative à l'immigration et à l'intégration ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite « loi HPST » ;
- VU** le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023 ;
- VU** l'information ministérielle du 15 janvier 2021 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés ;
- VU** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission « immigration, asile et intégration » ;
- VU** le décret n°2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

VU le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;

VU les arrêtés DCL n°2021-A-17 et 2021-A-18 en date du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Mme Martine Artz, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, en matière d'administration générale et en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses ;

VU l'arrêté n°2016-3 du 16 juin 2016 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 90 places, situé 57 avenue FOCH à Saint-Avold, et géré par la SA d'économie mixte ADOMA ;

VU l'arrêté n°2016-2 du 16 juin 2016 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) pour une capacité totale de 180 places, situé 20 rue de Marienau à Forbach et géré par la SA d'économie mixte ADOMA ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité du 24 août 2023 autorisant la relocalisation de 150 places au 37 avenue de la paix 57800 à Freyming-Merlebach ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'extension de 60 (soixante) places supplémentaires du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Freyming-Merlebach, sis 37 avenue de la paix 57800 Freyming-Merlebach depuis le 1^{er} septembre 2023, géré par la SA d'économie mixte ADOMA dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris et qui est représentée par son directeur territorial M. Bruno Delmas, est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette extension de 60 places est faite par transfert du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Forbach dont la capacité est réduite d'autant.

Article 2 :

La structure, nommée jusqu'au 31 décembre 2023, Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Saint-Avold, est renommée à compter du 1^{er} janvier 2024, Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Freyming-Merlebach.

Article 3 :

La capacité totale du CADA de Freyming-Merlebach, autorisée à 90 places à compter du 16 juin 2016 est ainsi portée à 150 places à compter du 1^{er} janvier 2024.

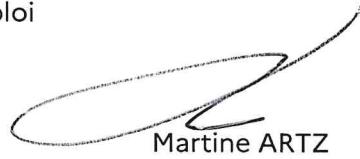
Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle, soit hiérarchique auprès de la ministre des Solidarités et des Familles, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de 2 mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Pour le préfet,
La directrice départementale de l'emploi, du travail et
de l'emploi



Martine ARTZ

Arrêté 29 décembre 2023

Arrêté n° 2023-077 en date du 29 décembre 2023 portant autorisation de modification de capacité du CADA de Forbach géré par la SA d'Economie Mixte ADOMA

Direction : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

Signataire : Martine ARTZ

Qualité du Signataire : Directrice départementale de la DDETS

Date de signature : 29/12/2023

Lieu de consultation du document : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle METZ

Date de publication : 02/01/2024

**Arrêté n°2023-077
À METZ, en date du 29/12/2023**

**portant autorisation de modification de capacité
du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Forbach
géré par la SA d'Économie Mixte ADOMA**

préfet de la Moselle
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 modifiée relative à l'immigration et à l'intégration ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite « loi HPST » ;
- VU** le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023 ;
- VU** l'information ministérielle du 15 janvier 2021 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés ;
- VU** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission « immigration, asile et intégration » ;
- VU** le décret n°2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

VU le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;

VU les arrêtés DCL n°2021-A-17 et 2021-A-18 en date du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Mme Martine Artz, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, en matière d'administration générale et en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses ;

VU l'arrêté n°2016-2 du 16 juin 2016 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) pour une capacité totale de 180 places, situé 20 rue de Marienau à Forbach et géré par la SA d'économie mixte ADOMA ;

VU l'arrêté n°18 en date du 01 février 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de FORBACH

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

La réduction de la capacité totale autorisée du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Forbach de 60 (soixante) places, sis 20 rue Marienau 57600 Forbach, géré par la SA d'économie mixte ADOMA dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris et représentée par son directeur territorial M. Bruno Delmas, est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

La capacité totale du CADA de Forbach, autorisée pour 180 places depuis le 1^{er} février 2017, est ainsi portée à 120 places à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le solde, à savoir 60 places, est transféré au 37 avenue de la paix 57800 Freyming-Merlebach et intégré dans l'autorisation du CADA de Freyming-Merlebach (SA d'économie mixte ADOMA).

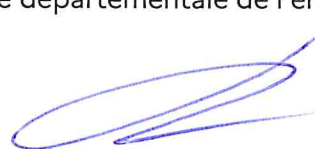
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle, soit hiérarchique auprès de la ministre des Solidarités et des Familles, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de 2 mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Pour le préfet,
La directrice départementale de l'emploi, du travail et
de l'emploi



Martine ARTZ

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle